

TOTAL S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 350 151 080 euros

SIEGE SOCIAL : 2 place de la Coupole – La Défense

COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE)

542 051 180 R.C.S. NANTERRE

Assemblée Générale Mixte

(Ordinaire et Extraordinaire)

du 17 mai 2005*



**Documents visés à l'article 135
du décret n° 67-236 du 23 mars 1967**

* Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est appelée à se réunir sur première convocation le jeudi 28 avril 2005 à 10 heures au siège social de la Société, 2 place de la Coupole - La Défense - 92400 Courbevoie, mais faute de réunir le quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date. Elle est donc effectivement convoquée, une seconde fois, pour le 17 mai 2005.



TOTAL

Administration - Direction - Contrôle	4
Ordre du jour	6
Rapport de gestion du Conseil d'administration	7
Observations du Comité Central d'Entreprise	16
Affectation du résultat 2004	18
Bilan et comptes de TOTAL S.A., Société-mère	
Compte de résultat	19
Bilan	20
Tableau des flux de trésorerie	22
Variation des capitaux propres	23
Filiales et participations	24
Annexe	25
Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	37
Inventaire des valeurs mobilières	38

Rapports des Commissaires aux Comptes	39
Rapport général sur les comptes de TOTAL S.A.	40
Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	41
Rapport spécial sur les résolutions 10, 11, 12 et 13	41
Rapport du Conseil d'administration	43
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	43
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	44
Projet de résolutions	47
Renseignements concernant les Administrateurs	53
Administrateurs en exercice	53
Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée	56
Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée	57

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe et les comptes consolidés ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le rapport annuel du Groupe pour 2004 qui fait l'objet d'un document séparé.

Administration - Direction - Contrôle

● Membres du Conseil d'administration en exercice

● **M. Thierry Desmarest**

- Président-directeur général
- (administrateur depuis le 30/05/1995)
- (Président depuis le 31/05/1995)

● **M. Daniel Bœuf**

- Administrateur représentant les salariés actionnaires
- (nommé administrateur le 14/05/2004)

● **M. Daniel Bouton**

- Président-directeur général de Société Générale
- (administrateur depuis le 21/05/1997)

● **M. Bertrand Collomb**

- Président de Lafarge
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

● **M. Paul Desmarais Jr**

- Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada
- (administrateur depuis le 07/05/2002)

● **M. Jacques Friedmann**

- Ancien Président du Conseil de surveillance d'Axa
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

● **M. Bertrand Jacquillat**

- Professeur des Universités
- Co-Fondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance
- (administrateur depuis le 04/06/1996)

● **M. Antoine Jeancourt-Galignani**

- Ancien Président des AGF
- Président de Gecina
- (administrateur depuis le 30/05/1994)

● **Mme Anne Lauvergeon**

- Président du directoire d'Areva
- Président-directeur général de la Cogema
- (administrateur depuis le 25/05/2000)

● **M. Maurice Lippens**

- Président de Fortis
- (administrateur depuis le 19/02/2003)

● **M. Michel Pébereau**

- Président de BNP Paribas
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

● **M. Thierry de Rudder**

- Administrateur-délégué de groupe Bruxelles Lambert SA
- (administrateur depuis le 14/01/1999)

● **M. Jürgen Sarrazin**

- Ancien Président du directoire de Dresdner Bank AG
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

● **M. Serge Tchuruk**

- Président-directeur général d'Alcatel
- (administrateur depuis le 08/11/1989)

● **M. Pierre Vaillaud**

- Ancien Président-directeur général d'Elf Aquitaine et de Technip
- (administrateur depuis le 22/03/2000)

Tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de TOTAL S.A. 2, place de la Coupole - La Défense - 92400 Courbevoie.

- Membres du Comité de nomination et des rémunérations

- **M. Michel Pébereau**
- **M. Bertrand Collomb**
- **M. Serge Tchuruk**

- Membres du Comité d'audit

- **M. Jacques Friedmann**
- **M. Bertrand Jacquilat**
- **M. Thierry de Rudder**

- Contrôle externe de la Société - Commissaires aux Comptes

Titulaires

- **KPMG AUDIT**

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense
Date de nomination : 13/05/1998
Renouvelé le 14/05/2004 pour 6 exercices
R. Amirkhanian

- **ERNST & YOUNG AUDIT**

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie
Date de nomination : 14/05/2004 pour 6 exercices
G. Galet

Suppléants

- **M. Jean-Luc Decornoy**

2 bis, rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret
Date de nomination : 14/05/2004 pour 6 exercices

- **M. Pierre Jouanne**

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
Date de nomination : 14/05/2004 pour 6 exercices

Ordre du jour

● De la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2004 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et de la date de mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
- Nomination d'administrateurs.

● De la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration de faire usage de la délégation précédente, sans maintien du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté de conférer un délai de priorité ;
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation d'attribuer gratuitement des actions à des salariés ou à des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

● Panorama de l'exercice pour TOTAL

Les trois secteurs d'activité du Groupe sont :

- **l'Amont**, qui regroupe l'exploration, la production d'hydrocarbures, le gaz, l'électricité et les autres énergies ;
- **l'Aval**, qui regroupe le raffinage, la distribution des produits pétroliers, les spécialités, le *trading et shipping* des bruts et produits ;
- **la Chimie**, qui regroupe la Chimie de base & Grands polymères, les Intermédiaires & Polymères de performance et les Spécialités.

L'environnement de 2004 a été favorable pour l'industrie pétrolière. La conjonction d'un prix du pétrole brut très élevé, d'une hausse marquée des marges de raffinage et du rebond, au second semestre, des marges pétrochimiques a permis au Groupe d'afficher un niveau record de 9,04 milliards d'euros pour le résultat net ajusté ⁽¹⁾, soit une hausse de 23% par rapport à 2003, malgré la baisse du dollar.

Grâce à l'engagement des collaborateurs, la bonne performance opérationnelle des secteurs d'activité, en particulier la croissance des productions d'hydrocarbures, ainsi que la mise en œuvre des programmes de productivité, ont significativement contribué à ce résultat.

Le bénéfice net par action ajusté a atteint 14,68 euros, soit une hausse de 27%. Exprimé en dollars ⁽²⁾, il progresse de 40%.

Le Groupe a poursuivi un important programme d'investissements, à hauteur de 8,7 milliards d'euros, et a offert, compte tenu des dividendes versés et des rachats d'actions, le meilleur retour à l'actionnaire parmi les majors de l'industrie.

Total est confiant dans sa capacité à poursuivre sur le long terme un développement rentable de ses activités grâce aux succès de l'exploration et aux grands projets en cours de négociation avec les pays producteurs.

● Résultats de l'année 2004

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2004 s'établit à 122 700 millions d'euros (M€) contre 104 652 M€ en 2003, soit une hausse de 17%.

Résultats opérationnels

Le résultat opérationnel des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents ressort en hausse de 32% à 17 123 M€ contre 13 004 M€ en 2003.

La hausse de 4,1 milliards d'euros (G€) du résultat opérationnel des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents entre 2003 et 2004 s'explique pour 3,7 G€ par l'impact positif de l'amélioration de l'environnement qui peut s'analyser comme suit :

- + 3,1 G€ liés à la hausse des prix des hydrocarbures ⁽³⁾ ;
- + 1,5 G€ lié à l'amélioration de l'environnement du raffinage, dont une partie n'est pas reflétée par l'évolution de l'indicateur TRCV principalement sur la valorisation des produits et le coût des charges ;
- - 1,1 G€ lié à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro ;
- + 0,3 G€ lié à l'amélioration de l'environnement pour le secteur de la Chimie ;
- - 0,2 G€ lié à la dégradation de l'environnement marketing ;
- + 0,1 G€ lié à l'amélioration de l'environnement du *shipping*.

(1) Résultat net ajusté = résultat net part du Groupe hors éléments non-récurrents et hors quote-part, pour Total, des amortissements des immobilisations incorporelles et des survaleurs liés à la fusion Sanofi-Aventis (153 M€ pour l'année 2004).

(2) Chiffres en dollars obtenus à partir des chiffres en euros convertis sur la base du taux de change moyen €/ \$ de la période, (1,2439 pour l'année 2004 et 1,1312 pour l'année 2003).

(3) Ce montant tient compte du fait que l'évolution du prix moyen du gaz entre 2003 et 2004 est nettement inférieure à celle du prix des liquides ; en 2004, le prix de vente moyen du gaz a progressé de 14% pour atteindre 3,74 \$/Mbtu tandis que le prix de vente moyen des liquides a progressé de 31% pour atteindre 36,8 \$/b.

Dans l'Amont, la contribution de la croissance sous-jacente des productions de 3,7% sur l'année a été atténuée par l'impact négatif de la hausse des coûts techniques, qui s'élèvent à 8,0 \$/bep en 2004. La hausse de 0,7 \$/bep des coûts techniques par rapport à 2003 est due pour plus de la moitié aux effets de change et aux effets prix sur les productions (contrats de partage de production et *buy back*).

Dans l'Aval, les programmes de productivité ont contribué pour 0,15 G€ à l'amélioration du résultat opérationnel en 2004.

Dans la Chimie, la croissance de 12% des productions d'oléfines (qui tient compte de l'intégration de la JV Total-Samsung en Corée du Sud) et la poursuite des programmes internes ont contribué pour 0,2 G€ à l'amélioration du résultat opérationnel.

Les éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs d'activités ont eu en 2004 un impact négatif de 847 M€. Ils sont constitués essentiellement d'amortissements exceptionnels d'actifs dans la chlorochimie et le polyéthylène en Europe.

En 2003, les éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs avaient eu un impact négatif de 25 M€ et étaient essentiellement constitués d'amortissements exceptionnels d'actifs dans la Chimie.

Le résultat opérationnel net des secteurs d'activité hors éléments non-récurrents ressort à 8 792 M€ contre 6 973 M€ en 2003, soit une hausse de 26%. Cette moindre progression comparée à celle du résultat opérationnel s'explique essentiellement par un taux d'imposition effectif plus élevé en 2004.

Résultats nets part du Groupe

Le résultat net hors éléments non-récurrents s'élève à 8 886 M€ contre 7 344 M€ en 2003.

Les éléments non-récurrents du résultat net ont eu en 2004 un impact positif de 726 M€. Les éléments non-récurrents qui ont eu un impact positif sont constitués essentiellement de la plus-value de dilution comptabilisée au titre de la fusion entre Sanofi et Aventis, nette de la quote-part des traitements comptables réalisés par Sanofi-Aventis (charges de restructuration, frais de R & D en cours passés immédiatement en charges, charges résultant de l'écoulement des stocks acquis réajustés à leur juste valeur). Ils ont été partiellement compensés par l'impact net d'impôts des éléments non-récurrents du résultat opérationnel, des amortissements exceptionnels de survaleurs dans l'Amont et la Chimie et une provision complémentaire relative au sinistre AZF de Toulouse.

En 2003, les éléments non-récurrents du résultat net avaient eu un impact négatif de 319 M€ et étaient essentiellement constitués de charges de restructuration et de la dotation d'une provision pour risques et charges dans la Chimie.

Compte tenu de la comptabilisation par le Groupe en 2004 de sa quote-part d'amortissements des immobilisations incorporelles et de survaleurs liés à la fusion Sanofi-Aventis à hauteur de -153 M€, le résultat net ajusté s'établit en 2004 à 9 039 M€ contre 7 344 M€ en 2003, soit une hausse de 23%.

En 2004, le Groupe a racheté 22,55 millions de ses propres actions pour un montant de 3,55 G€.

Le nombre dilué d'actions au 31 décembre 2004 est de 607,4 millions contre 625,1 millions un an auparavant.

Le bénéfice net par action ajusté, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions en 2004 de 615,9 millions, s'élève à 14,68 euros contre 11,56 euros en 2003, soit une hausse de 27%, supérieure à celle du résultat net ajusté grâce à l'impact des rachats d'actions.

Le résultat net ressort à 9 612 M€ contre 7 025 M€ en 2003.

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation du Groupe s'élève à 14 429 M€ en 2004, en hausse de 16% par rapport à celui de 2003. Si l'on exclut les dépenses encourues au titre du sinistre AZF et couvertes par une reprise de provision pour 316 M€ en 2004 et 719 M€ en 2003, le flux de trésorerie d'exploitation affiche une hausse de 12%.

En 2004, les investissements se sont établis à 8 668 M€, soit environ 10,7 G\$, en ligne avec les prévisions établies initialement sur la base d'une parité euro/dollar de 1,1 \$/€.

Les désinvestissements de 2004 représentent 1 192 M€. Ils comprennent, entre autres, la cession de participations financières ainsi que, dans l'Amont, des cessions d'actifs non stratégiques et l'impact du dénouement des participations croisées avec Gaz de France dans GSO et CFM en France.

Le cash-flow net ⁽⁴⁾ du Groupe s'établit à 6 953 M€ en 2004 contre 6 637 M€ en 2003.

Le ratio de dettes nettes sur fonds propres s'établit à 26,7% au 31 décembre 2004 contre 25,9% au 31 décembre 2003.

(4) Cash-flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements - investissements.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens du Groupe (ROACE ⁽⁵⁾) est de 24% en 2004 (contre 19% en 2003), au niveau des meilleurs de l'industrie.

La rentabilité des fonds propres s'établit en 2004 à 31% contre 26% en 2003.

Comptes consolidés de Total

<i>en millions d'euros</i>	2004	2003	%
Chiffre d'affaires	122 700	104 652	+ 17 %
Résultat opérationnel des secteurs hors éléments non-récurrents	17 123	13 004	+ 32 %
Résultat opérationnel net des secteurs hors éléments non-récurrents	8 792	6 973	+ 26 %
Résultat net ^(a) hors éléments non-récurrents	8 886	7 344	+ 21 %
Résultat net ^(a) ajusté	9 039	7 344	+ 23 %
Résultat net ^(a)	9 612	7 025	+ 37 %
Bénéfice net ^(a) par action ajusté (euros)	14,68	11,56	+ 27 %
Dividende (euros/action)	5,40 ^(b)	4,70	+ 15 %
Investissements ^(c)	8 668	7 728	+ 12 %
Désinvestissements ^(d) au prix de cession	1 192	1 878	(37) %
Flux de trésorerie d'exploitation ^(e)	14 429	12 487	+ 16 %

(a) Part du Groupe.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 17 mai 2005.

(c) Y compris augmentation de prêts long terme.

(d) Y compris remboursement de prêts long terme.

(e) Dont dépenses encourues au titre du sinistre AZF et couvertes par une reprise de provision pour 316 M€ en 2004 et 719 M€ en 2003.

Nombre d'actions

<i>(en millions)</i>	2004	2003	%
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	615,9	635,1	(3)%
Nombre dilué d'actions fin de période	607,4	625,1	(3)%

Paramètres d'environnement

	2004	2003	%
€/ \$	1,24	1,13	(9)% *
Brent (\$/b)	38,3	28,8	+ 33%
Marge de raffinage TRCV (\$/t)	32,8	20,9	+ 57%

* Variation du dollar par rapport à l'euro.

(5) Hors éléments non-récurrents et hors quote-part, pour Total, des amortissements des immobilisations incorporelles et des survaleurs liés à la fusion Sanofi-Aventis.

Éléments non-récurrents

(en millions d'euros)

	2004	2003
Éléments non-récurrents du résultat opérationnel des secteurs		
Charges de restructuration	(119)	(1)
Amortissements exceptionnels	(631) ^(a)	(17)
Autres éléments	(97) ^(b)	(7)
Total	(847)	(25)
Éléments non-récurrents du résultat net (part du Groupe)		
Plus-value de dilution Sanofi-Aventis, nette de la quote-part des éléments non-récurrents de la comptabilité d'acquisition	1 690	-
Plus-values de cession	53	22
Complément de provision usine AZF - Toulouse	(98)	-
Charges de restructuration et plans de préretraite interne	(143)	(144)
Amortissements exceptionnels	(688) ^(c)	(11)
Autres éléments	(88)	(186) ^(d)
Total	726	(319)

(a) Dont (597) M€ dans la Chimie.

(b) Dont (92) M€ correspondant à une dotation de provision pour risques environnementaux dans la Chimie.

(c) Dont (553) M€ dans la Chimie.

(d) Dont (155) M€ correspondant à une dotation de provision pour risques et charges dans la Chimie.

Ajustement lié à la fusion Sanofi-Aventis

(en millions d'euros)

	2004	2003
Quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles et des survaleurs*	(153)	-

* Sur la base d'une participation de Total dans Sanofi-Aventis d'environ 13% au 31/12/2004.

● Amont

Résultats

(en millions d'euros)

	2004	2003	%
Résultat opérationnel hors éléments non-récurrents	12 820	10 476	+ 22%
Résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents	5 834	5 259	+11%
Investissements	6 170	5 302	+ 16%
Désinvestissements au prix de cession	637	428	+ 49%
Flux de trésorerie d'exploitation	10 316	9 214	+ 12%

Le résultat opérationnel hors éléments non-récurrents de l'Amont s'établit à 12 820 M€ en 2004, en hausse de 22 % par rapport à 2003. Le bénéfice de la hausse des prix des hydrocarbures et de la croissance des productions a été atténué par la baisse du dollar et la hausse des coûts techniques.

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Amont de 2004 est en hausse de 11 % à 5 834 M€. Cette progression inférieure à celle du résultat opérationnel

s'explique essentiellement par un taux moyen d'imposition plus élevé en 2004 qu'en 2003. Ce taux plus élevé résulte principalement de l'augmentation de la part des productions les plus taxées (concessions au Nigeria) et de la réduction temporaire de productions moins taxées (important programme de maintenance en mer du Nord, arrêt programmé de l'upgrader de Sincor au Venezuela et conséquences de l'ouragan Ivan sur les productions du golfe du Mexique).

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Amont s'établit à 35% en 2004 contre 29% en 2003.

Recalculé dans l'environnement de référence⁽⁶⁾, le ROACE 2004 s'établit à 21%.

Productions

	2004	2003	%
Production d'hydrocarbures (kbep/j)	2 585	2 539	+ 2%
• Liquides (kb/j)	1 695	1 661	+ 2%
• Gaz (Mpc/j)	4 894	4 786	+ 2%

La production d'hydrocarbures a atteint 2 585 milliers de barils équivalent pétrole par jour (kbep/j) en 2004 contre 2 539 kbep/j en 2003, soit une hausse de 2%. La production de liquides a enregistré une croissance de 2% pour atteindre 1 695 kb/j. La production de gaz a également progressé de 2%.

Outre les nombreux démarrages de l'année, notamment Yucal Placer au Venezuela, Skirne Byggve en Norvège, et Peciko phase 3 en Indonésie (où la production opérée a atteint un niveau record), la montée en puissance de champs démarrés en 2003 tels que Amenam au Nigeria, Matterhorn aux États-Unis et Jasmim en Angola a fortement contribué à la croissance des productions en 2004.

Corrigée de l'impact de l'augmentation des prix du brut entre 2003 et 2004 sur les volumes provenant des contrats de partage de production et de *buy-back*⁽⁷⁾ (« effet prix »), la croissance sous-jacente des productions est de 3,7%.

Réserves au 31 décembre

	2004	2003	%
Réserves d'hydrocarbures (Mbep)	11 148	11 401	(2)%
• Liquides (Mb)	7 003	7 323	(4)%
• Gaz (Gpc)	22 785	22 267	+ 2%

Les réserves prouvées d'hydrocarbures établies selon les règles de la SEC s'élèvent à 11 148 Mbep au 31 décembre 2004. Au niveau actuel de production, la durée de vie des réserves ressort ainsi à 11,8 années. Hors impact négatif sur les réserves prouvées de l'application des prix de fin d'année telle que requise par la SEC (Brent à 40,47 \$/b au 31/12/2004), les réserves sont restées stables à 11,4 Gbep.

Fin 2004, Total possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables représentant près de 20 ans de durée de vie au rythme actuel de production⁽¹¹⁾.

Le taux de renouvellement des réserves prouvées⁽⁸⁾ sur la période 2002-2004, établies selon les règles de la SEC, ressort à 120% pour les filiales consolidées et à 106% pour l'ensemble des filiales.

Faits marquants

L'année 2004 a été marquée par de nombreux succès de l'exploration. Les principales découvertes ont été réalisées en Angola sur le bloc 32, au Nigeria, en Libye, au Congo, au Kazakhstan et en Bolivie. Les principaux travaux d'appréciation ont porté sur le permis de Laggan en mer du Nord britannique, sur les OPL 222 et 246 au Nigeria, sur le bloc 17 en Angola, sur Moho Bilondo au Congo, et sur le permis de Timimoun en Algérie.

Hors impact des variations de prix et dans un scénario de Brent à 25 \$/b, le taux de renouvellement des réserves sur la période 2002-2004 ressort à 131% pour les filiales consolidées et à 116% pour l'ensemble des filiales.

Par ailleurs, Total a pris de nouveaux permis principalement en Indonésie, au Royaume-Uni, en Norvège et en Algérie.

Sur la même période, pour les filiales consolidées, le coût de découvertes⁽⁹⁾ s'établit à 0,8 \$/bep et le coût de renouvellement⁽¹⁰⁾ à 5,4 \$/bep.

Les lancements d'importants développements sont intervenus en 2004 : Kashagan au Kazakhstan, Rosa sur le bloc 17 en Angola et le 6^e train de Bonny LNG au Nigeria.

(6) Brent = 25 \$/b ; TRCV = 15 \$/t ; €/€ = 1,25 ; milieu de cycle pour la pétrochimie.

(7) La proportion de la production de Total sous régime de contrats de partage de productions et de buy-back a été d'environ 27% en moyenne en 2004.

(8) Variation des réserves hors productions (i.e. révisions + découvertes, extensions + acquisitions - cessions)/productions de la période.

(9) (coûts d'exploration + acquisition des permis non prouvés)/(révisions + découvertes, extensions de réserves).

(10) (coûts d'exploration + coûts de développement + acquisition des permis prouvés et non prouvés)/(révisions + découvertes, extensions + acquisitions de réserves).

(11) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration-production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 25 \$/b.

Conformément aux prévisions, de nombreux démarrages ont eu lieu parmi lesquels Yucal Placer au Venezuela, Skirne Byggve en Norvège, Peciko phase 3 en Indonésie et Al Khalij au Qatar. L'*upgrader* de Sincor au Venezuela fait l'objet d'un dégoullottage qui a porté sa capacité de traitement à 215 kb/j.

Dans l'amont GNL, dont les ventes ⁽¹²⁾ ont crû de 7% en 2004, le Groupe a franchi des étapes importantes avec, en particulier, la signature de plusieurs accords fixant le cadre général du futur projet de Pars LNG en Iran.

Parallèlement, Total a fortement développé ses positions dans des terminaux de regazéification à travers la prise de participations dans les projets d'Hazira en Inde et de

Fos Cavaou en France et la réservation d'une capacité de regazéification de 10 Gm³/an, sur une période de vingt ans à compter de 2009, dans le projet de Sabine Pass en Louisiane (États-Unis).

Dans l'aval gazier, Total et Gaz de France ont signé les accords définitifs dénouant leurs participations croisées dans GSO et CFM.

L'année 2004 a également été marquée par la signature d'un protocole d'accord prévoyant la prise de participation par Total de 25% plus une action dans la société Novatek, premier producteur indépendant de gaz en Russie.

● Aval

Résultats

(en millions d'euros)

	2004	2003	%
Résultat opérationnel hors éléments non-récurrents	3 217	1 970	+ 63%
Résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents	2 302	1 460	+ 58%
Investissements	1 516	1 235	+ 23%
Désinvestissements au prix de cession	200	466	(57)%
Flux de trésorerie d'exploitation	3 111	3 099	-

Le résultat opérationnel hors éléments non-récurrents 2004 du secteur Aval a progressé de 63% pour atteindre 3 217 M€ contre 1 970 M€ en 2003. Cette performance s'explique essentiellement par la nette amélioration de l'environnement du raffinage, dont les effets ont été atténués par la baisse du dollar. Les importantes tensions sur les marchés du bassin atlantique combinées à l'augmentation du différentiel de prix d'achat entre bruts lourds et bruts légers en fin d'année ont produit des conditions de marché favorables qui n'ont été que partiellement reflétées par la progression de la marge TRCV.

Les résultats de l'Aval ont par ailleurs continué de bénéficier des effets des programmes d'amélioration des performances.

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de l'Aval en 2004 est en hausse de 58% à 2 302 M€ contre 1 460 M€ en 2003.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens de l'Aval (ROACE) s'est établie à 25% en 2004 contre 15% en 2003.

Recalculé dans l'environnement de référence ⁽¹³⁾, le ROACE 2004 s'élève à 13%.

(12) En part Total, hors trading.

(13) Brent = 25 \$/b ; TRCV = 15 \$/t ; €/€ = 1,25 ; stocks au coût de remplacement. La rentabilité de l'Aval calculée dans cet environnement de référence est comparable à celle calculée dans le précédent environnement de référence (TRCV = 12 \$/t ; €/€ = 1,10).

Volumes raffinés - ventes de produits

	2004	2003	%
Volumes raffinés* (kb/j)	2 496	2 481	+ 1%
Ventes de produits raffinés** (kb/j)	3 771	3 652	+ 3%

* Y compris quote-part de Cepsa.

** Y compris ventes trading et quote-part des ventes de Cepsa.

Les volumes raffinés ont augmenté de 1 % à 2 496 kb/j en 2004. Le taux d'utilisation des raffineries ressort à 93 % en 2004 contre 92 % en 2003.

Les ventes de produits se sont élevées à 3 771 kb/j en 2004, en hausse de 3 % par rapport à 2003.

Faits marquants

Dans le raffinage, l'année 2004 a été marquée par le lancement de la construction d'un hydrocraqueur de distillats à la raffinerie de Normandie en France. Cette unité, dont l'investissement représente environ 500 M€, y compris l'unité d'approvisionnement en hydrogène, permettra de réduire sensiblement la production de fuel lourd et de disposer d'une plus grande flexibilité pour répondre à la demande de gazole, de carburéacteur et de fioul domestique. Il produira aussi

des bases de haute qualité pour les lubrifiants et fluides spéciaux. Sa mise en service est prévue en 2006.

Dans le marketing, Total a annoncé la signature d'un projet de joint-venture avec Sinochem pour la création d'un réseau de 200 stations-service dans le nord de la Chine, où les deux sociétés sont déjà associées dans la raffinerie de Dalian.

Total a par ailleurs acquis un réseau de distribution de carburants à Porto Rico correspondant à environ 6 % de part de marché.

En France, le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de segmentation, avec notamment le déploiement de la marque Elan, essentiellement dans les zones rurales.

● Chimie

Résultats

(en millions d'euros)

	2004	2003	%
Chiffre d'affaires	20 042	17 260	+ 16%
Résultat opérationnel hors éléments non-récurrents	1 086	558	+ 95%
Résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents	656	254	+ 158%
Investissements	905	1 115	(19)%
Désinvestissements au prix de cession	122	891	(86)%
Flux de trésorerie d'exploitation*	556	268	+ 107%

* Dont dépenses encourues au titre du sinistre AZF et couvertes par une reprise de provision pour 316 M€ en 2004 et 719 M€ en 2003.

Le chiffre d'affaires de la Chimie affiche en 2004 une hausse de 16 % à 20 042 M€.

Le résultat opérationnel hors éléments non-récurrents de 2004 est en forte hausse de 95 % à 1 086 M€ contre 558 M€ en 2003.

Ce redressement s'explique essentiellement par la forte hausse du résultat de la Chimie de base qui a bénéficié du rebond des marges pétrochimiques en Europe et aux États-Unis au second semestre 2004 et de la très bonne performance de la joint-venture Total-Samsung en Corée du Sud. L'amélioration du taux de disponibilité des vapocraqueurs par rapport à 2003 a permis de bénéficier pleinement de ces conditions de marché favorables.

Les Intermédiaires ont vu leurs marges s'améliorer, en particulier à la fin de l'année, malgré l'affaiblissement du dollar et la hausse du coût des matières premières.

Les Spécialités ont continué d'afficher une bonne performance à la fois en termes de résultats et de *cash-flow*.

Le résultat opérationnel net hors éléments non-récurrents de la Chimie ressort à 656 M€ contre 254 M€ en 2003.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de la Chimie a progressé de 3,5 % à 8,5%. Hors Arkema, le ROACE de la Chimie s'établit à 10 % environ.

Recalculée dans l'environnement de référence⁽¹⁴⁾, la rentabilité des capitaux employés de la Chimie a progressé de 7% en 2003 à 8,5% en 2004.

Faits marquants

L'année 2004 a été essentiellement marquée par la réorganisation du secteur Chimie. Elle s'est traduite par un allègement des structures fonctionnelles et par la constitution, aux côtés de la pétrochimie et des spécialités, d'une entité regroupant les actifs de la chlorochimie et des intermédiaires. Cette entité a pris le nom d'Arkema le 1^{er} octobre 2004. Arkema s'est organisée en trois pôles d'activité : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Nommée en juin 2004, son équipe de management met en place l'organisation qui permettra à Arkema de devenir indépendante à l'horizon 2006⁽¹⁴⁾.

En janvier 2005, Arkema a présenté un projet de restructuration de ses activités Produits Vinyliques en France destiné à améliorer les performances de la filière chlore.

● Comptes de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., Société-mère, s'établit à 3 443 M€ en 2004 contre 3 272 M€ en 2003. Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2005 la distribution d'un dividende de 5,40 euros par action au titre de 2004, en hausse de 15% par rapport à l'année précédente.

Le taux de distribution de Total en 2004, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 37%, au-dessus de la moyenne des autres majors de l'industrie⁽¹⁵⁾.

Compte tenu du paiement de l'acompte de 2,40 euros par action intervenu le 24 novembre 2004, le solde du dividende, soit 3 euros par action, sera payé en numéraire le 24 mai 2005.

● Sensibilités des résultats 2005 aux paramètres d'environnement

	Variation	Sensibilités 2005(e) *	
		Résultat opérationnel	Résultat net
€/ \$	+ 0,1 \$ par €	(1,05) G€	(0,60) G€
Brent	+ 1 \$ par baril	+ 0,45 G€	+ 0,20 G€
Marge de raffinage (TRCV)	+ 1 \$ par tonne	+ 0,09 G€	+ 0,06 G€

* Sensibilités annuelles 2005, dans l'environnement de référence : €/ \$ = 1,25 ; Brent = 25 \$/b ; TRCV = 15 \$/t.

(14) Sous réserve des conditions de marché et de l'information / consultation des instances représentatives du personnel.

(15) ExxonMobil, BP, RD/Shell, ChevronTexaco.

● Synthèse et perspectives

Les tensions sur les capacités de production de pétrole brut permettent d'envisager un prix du Brent supérieur à 25 \$/b à moyen terme. Pour le long terme, Total maintient, par prudence, un scénario d'évaluation des projets à 21 \$/b.

Dans ce contexte, Total poursuit la mise en œuvre d'une stratégie bien adaptée à l'évolution de l'environnement.

- Dans l'Amont, Total entend continuer à conjuguer croissance et rentabilité au niveau des meilleurs de l'industrie sur le long terme. Ainsi, l'objectif de croissance des productions d'hydrocarbures de 4% par an en moyenne est étendu à l'horizon 2010⁽¹⁶⁾ grâce notamment à de nouveaux grands projets en cours de finalisation au Moyen-Orient, en Russie et dans le golfe de Guinée. Le Groupe a pour objectif de maintenir la rentabilité des capitaux employés de l'Amont au-dessus de 20% dans un environnement de Brent à 25 \$/b.
- Dans l'Aval, le Groupe a l'intention de renforcer son leadership en Europe et en Afrique tout en continuant ses développements sélectifs, notamment en Asie et dans la zone Caraïbes. Cette stratégie s'appuie sur la poursuite des programmes d'amélioration des performances engagés en 2004 et dont l'impact récurrent devrait atteindre 500 M€ par an sur le résultat opérationnel à l'horizon 2007. Dans ce contexte, le Groupe maintient son objectif de porter la rentabilité de l'Aval en environnement de référence⁽¹³⁾ à 15% à l'horizon 2007/2009, sans hausse sensible des capitaux employés.
- Dans la Chimie, Total confirme son objectif de réaliser la *spin-off* d'Arkema en 2006⁽¹⁴⁾. La combinaison de cette opération, de la croissance des productions d'oléfines, notamment en Asie/Moyen-Orient, et de la poursuite des programmes de productivité devrait permettre d'atteindre l'objectif de 12% de rentabilité pour la Chimie à l'horizon 2007/2009 en environnement de référence⁽¹³⁾.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe s'appuie sur un programme soutenu d'investissements. Sur

la base d'une parité €/€ à 1,25, le budget d'investissement pour 2005 s'établit à environ 12 G\$.

Dans l'Amont (70% du budget 2005), les investissements iront essentiellement à la poursuite des développements des grands projets (Kashagan, Dolphin, Dalia, Snøhvit...).

Dans l'Aval, un pic d'investissements est attendu en 2005 en raison, notamment, de la construction du DHC de la raffinerie de Normandie.

Au-delà de 2005, les investissements devraient représenter de 10 G\$ à 11 G\$ par an en moyenne sur la période 2006-2009. Ceci constitue un niveau comparable à la vision antérieure compte tenu de l'impact du changement d'hypothèse de parité €/€ (de 1,10 à 1,25) et de la capitalisation des coûts des grands arrêts dans le raffinage et la pétrochimie selon les normes IFRS.

Sur la période 2005-2009, le *cash-flow* annuel généré après investissements dans les conditions de l'environnement de référence⁽¹³⁾ devrait représenter entre 6 et 7 G\$.

Le Groupe a pour objectif de maintenir son ratio d'endettement aux alentours de 25% à 30%.

Le Groupe entend par ailleurs poursuivre une politique dynamique de dividende avec un objectif de taux de distribution de 50% à moyen terme.

Le *cash-flow* après investissements et paiement du dividende sera disponible pour des rachats d'actions.

Par ailleurs, aucun désinvestissement de la participation de Total dans Sanofi-Aventis, valorisée à 10,3 G€ au 31 décembre 2004, n'est programmé à court terme.

Depuis le début de l'année 2005, l'environnement pétrolier demeure favorable avec un prix du pétrole brut élevé, des marges de raffinage à un bon niveau bien qu'en retrait par rapport au quatrième trimestre 2004 et un environnement globalement favorable pour la Chimie, alors que le dollar reste faible.

(13) Brent = 25 \$/b ; TRCV = 15 \$/t ; €/€ = 1,25 ; stocks au coût de remplacement. La rentabilité de l'Aval calculée dans cet environnement de référence est comparable à celle calculée dans le précédent environnement de référence (TRCV = 12 \$/t ; €/€ = 1,10).

(14) Sous réserve des conditions de marché et de l'information / consultation des instances représentatives du personnel.

(16) Dans un scénario de Brent à 25 \$/b.

Observations du Comité central d'entreprise pour l'Assemblée Générale de TOTAL S.A. du 17 mai 2005

L'an dernier, les élus avaient fait part de leurs interrogations sur la pertinence de certaines orientations économiques, financières et sociales du Groupe et sur les risques que ces orientations peuvent faire peser à terme sur le Groupe.

Pour la plupart, ces interrogations et doutes restent entiers :

TOTAL S.A. a poursuivi le rachat de ses propres actions au rythme de 10 millions d'euros par jour calendaire, en vue de les détruire. Depuis l'an 2000, c'est plus de 17 milliards d'euros qui ont ainsi été dépensés sans accroître pour-autant la valeur du Groupe. En effet, lorsque l'action Total retrouvera son plus haut historique de 189 euros – atteint le 12 septembre 2000 – la capitalisation boursière du Groupe n'en sera pas moins inférieure de 20 milliards d'euros à ce qu'elle était le 12 septembre 2000 : 120 contre 140 milliards d'euros ; le nombre d'actions étant passé, dans l'intervalle, de 740 à 635 millions, du fait des rachats d'actions. Dans ces conditions, où est la création de valeur ?

Est-il sage de désinvestir, lorsqu'on ne sait comment réinvestir ?

La cession d'Arkema fera perdre au Groupe 20 000 salariés et 5 milliards de chiffre d'affaires. Quel impact la perte de ces activités aura-t-elle sur la valeur du Groupe ? Là encore, où est la création de valeur et quelle image le Groupe donne-t-il en préparant cette cession sur des seuls critères boursiers ?

Le Groupe a largement désinvesti de Sanofi, pour racheter des actions Total. Est-il sage de poursuivre ce désinvestissement et n'eût-il pas été plus pertinent de conserver, voire d'accroître la participation de Total dans une société qui est devenue le 3^e leader mondial de la pharmacie avec une capitalisation boursière de 85 milliards d'euros et qui distribue près de 2 milliards d'euros en dividendes ?

La rentabilité des activités pétrolières atteint des sommets, en lien avec une conjoncture marquée par un niveau élevé du prix du baril et des marges de raffinage, mais aussi grâce aux synergies apportées depuis 2000 par le rapprochement des groupes Total, PetroFina et Elf Aquitaine et des importants gains de productivité :

- Faut-il pour autant tout miser sur le pétrole et désinvestir d'activités aujourd'hui moins rentables mais qui présentent une complémentarité évidente ? Il y a un lien logique du Pétrole à la Chimie et à la Pharmacie ;

- Alors que le Groupe dispose de revenus considérables, est-il sûr que tous les efforts soient faits pour assurer le renouvellement des réserves à la hauteur des objectifs d'accroissement des productions d'hydrocarbures ? Les critères de sélection des projets ne sont-ils pas trop sévères ou d'une prudence excessive ?

Le Groupe continue de souffrir d'un déficit d'image. Pourtant, ce ne sont ni les déclarations de bonnes intentions ni les publications qui manquent. Il est bien d'afficher des objectifs ambitieux, y compris en matière sociale et environnementale et nous adhérons à ces objectifs. Encore faut-il qu'ensuite, les pratiques évoluent pour se mettre en adéquation avec les orientations et discours affichés, faute de quoi, c'est la crédibilité du Groupe qui risque d'être en jeu.

L'excellence des résultats économiques et financiers du Groupe doit s'accompagner de l'excellence sociale, y compris dans le domaine social. Lorsqu'on est les premiers économiquement, il n'y a pas de honte à être les premiers socialement, ce qui n'est malheureusement pas le cas :

- l'insécurité sociale s'est largement accrue, avec notamment le développement des formes de travail précaire et en particulier une sous-traitance excessive qui conduit à une perte de savoir-faire et à une moindre capacité d'innovation ;
- l'insuffisance des recrutements, alors que la charge de travail s'accroît, conduit à une détérioration des conditions de travail et nuit à l'efficacité des équipes ;
- il est demandé toujours plus d'efforts et de résultats à un personnel qui n'est pas véritablement payé de retour : les considérables gains de productivité obtenus depuis 2000 (au moins 4 à 5% l'an) ont été confisqués par l'entreprise sans aucun partage avec les salariés. Certains éléments du contrat social continuent de poser de sérieux problèmes alors que l'équivalent de quelques jours de rachat d'actions suffirait à lever tout problème ;
- l'attitude chiche de l'entreprise envers son personnel est de moins en moins comprise et acceptée. Elle est source de frustration, d'insatisfaction et de démotivation. N'oublions pas que c'est de la motivation et de la satisfaction du personnel que dépendent l'efficacité et le résultat du Groupe.

En conclusion, il nous paraît important que le Groupe infléchisse certaines de ses orientations économiques, financières ou sociales et notamment que :

- il mette fin à sa coûteuse et stérile politique de rachat d'actions ;
- il assouplisse ses critères de sélection de projets et accroisse ses efforts pour assurer le renouvellement des réserves en rapport avec les objectifs de production ;
- il conserve une diversité d'activités complémentaires de nature à absorber les inévitables variations cycliques et conjoncturelles et à garantir le devenir du Groupe ;
- il partage mieux les gains de productivité et la création de valeur entre les différents intervenants ;
- il mette fin à la sous-traitance abusive et réduise la pression excessive sur le personnel en opérant les recrutements nécessaires ;
- il opère la remise à niveau du contrat social du personnel, notamment en matière salariale et de protection santé ;
- il utilise la 13^e résolution soumise à la présente Assemblée pour faire bénéficier l'ensemble du personnel et non pas seulement quelques privilégiés du dispositif d'attribution d'actions gratuites ;
- il fasse tous les efforts voulus pour assurer la conformité de ses pratiques avec ses discours.

Déclaration adoptée à la majorité (7 pour, 1 contre) des élus du Comité central d'entreprise.

Le secrétaire du Comité central d'entreprise

M. Hugues Delahaye

Affectation du résultat 2004

● Affectation du résultat 2004

(dividende net proposé : 5,40 euros par action)

(en euros)

Résultat de l'exercice	3 443 251 656,39
Report à nouveau antérieur	1 355 570 990,37
Montant à répartir	4 798 822 646,76
Dividendes (635 015 108 x 5,40)	3 429 081 583,20
Report à nouveau	1 369 741 063,56
Montant réparti	4 798 822 646,76
Acompte sur dividendes versé en 2004	1 498 093 562,40
Solde du dividende à payer en 2005	1 930 988 020,80
Report à nouveau	1 369 741 063,56
Montant réparti	4 798 822 646,76

Bilan et compte de résultat de TOTAL S.A., Société-mère

• Compte de résultat

EXERCICE	2004	2003	2002
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Chiffre d'affaires (Note 12)	6 108 685	5 485 225	5 207 673
Charges nettes d'exploitation (Note 13)	(4 828 027)	(4 514 528)	(4 388 318)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (Note 14)	(77 783)	(45 931)	(34 604)
Résultat d'exploitation	1 202 875	924 766	784 751
Charges et produits financiers (Note 15)	(567 839)	(498 767)	(392 939)
Dividendes (Note 16)	3 815 831	3 551 841	3 386 548
Reprises (Dotations) aux provisions financières	(36 847)	(60 569)	(472 830)
Autres charges et produits financiers (Note 17)	1 040	161 302	253 585
Résultat financier	3 212 185	3 153 807	2 774 364
Résultat courant	4 415 060	4 078 573	3 559 115
Résultat sur cessions de titres et prêts	18 463	(18 989)	47 576
Résultat sur cessions d'immobilisations	2	401	(1 478)
Éléments exceptionnels	9 695	(24 220)	37 506
Résultat exceptionnel (Note 18)	28 160	(42 808)	83 604
Participation et intéressement des salariés	(27 772)	(30 509)	(16 340)
Impôts	(972 196)	(733 083)	(1 215 967)
RÉSULTAT NET	3 443 252	3 272 173	2 410 412

● Bilan

31 décembre	2004	2003	2002
<i>(en milliers d'euros)</i>			
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	127 159	91 198	87 769
Moins : Amortissements et provisions	(77 481)	(53 936)	(46 523)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	49 678	37 262	41 246
Immobilisations corporelles (Note 2)	355 206	350 092	302 056
Moins : Amortissements et provisions	(171 250)	(132 007)	(99 802)
Immobilisations corporelles, valeur nette	183 956	218 085	202 254
Titres de participation et créances rattachées (Note 3)	76 460 893	76 679 243	77 456 841
Moins : Amortissements et provisions	(399 982)	(466 745)	(448 552)
Autres immobilisations financières (Note 4)	774 028	303 289	1 499 670
Immobilisations financières, valeur nette	76 834 939	76 515 787	78 507 959
Total Actif Immobilisé	77 068 573	76 771 134	78 751 459
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	1 527	2 112	1 229
Créances d'exploitation (Note 5)	1 254 248	1 127 862	1 266 415
Valeurs mobilières de placement	1 282 060	1 344 030	1 363 517
Disponibilités et dépôts à court terme	202 676	30 443	96 344
Total Actif Circulant	2 740 511	2 504 447	2 727 505
Charges constatées d'avance	3 638	6 690	4 298
Écarts de conversion (Note 11)	429 860	320 477	87 108
TOTAL DE L'ACTIF	80 242 582	79 602 748	81 570 370

31 décembre	2004	2003	2002
<i>(en milliers d'euros)</i>			
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES (Note 6)			
Capital	6 350 151	6 491 182	6 871 905
Primes	38 015 444	40 213 032	44 796 647
Réserves (Note 6 B)	3 981 481	3 981 505	3 427 212
Report à nouveau	1 355 571	1 056 491	1 872 367
Résultat net	3 443 252	3 272 173	2 410 412
Acompte sur dividendes	(1 498 094)	-	-
Total des capitaux propres	51 647 805	55 014 383	59 378 543
Provisions pour risques et charges (Note 7 et 8)	1 305 426	1 209 608	1 208 722
DETTES			
Dettes financières long terme (Note 9)	1 497 359	3 163 485	4 443 482
Dettes financières court terme (Note 9)	24 651 041	19 164 249	15 400 073
Dettes d'exploitation (Note 10)	1 140 913	1 047 960	1 132 871
Total des dettes	27 289 313	23 375 694	20 976 426
Produits constatés d'avance	-	79	199
Écarts de conversion (Note 11)	38	2 984	6 480
TOTAL DU PASSIF	80 242 582	79 602 748	81 570 370

● Tableau des flux de trésorerie

EXERCICE	2004	2003	2002
<i>(en millions d'euros)</i>			
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION			
Résultat net	3 443	3 272	2 410
Dotations (reprises) aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	69	54	39
Dotations (reprises) aux provisions des immobilisations financières	(73)	28	(451)
Dotations (reprises) aux autres provisions	93	(2)	947
MARGE BRUT D'AUTOFINANCEMENT	3 532	3 352	2 945
(Profits) Pertes sur cessions	(17)	19	(128)
Diminution (Augmentation) du besoin en fonds de roulement	(253)	172	(427)
Autres, net	(71)	(866)	141
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	3 191	2 677	2 531
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(49)	(68)	(82)
Acquisition de titres de participation et augmentations de prêts long terme	(1 548)	(9 626)	(4 416)
Investissements	(1 597)	(9 694)	(4 498)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	3	-
Produits de cession sur titres et remboursements de prêts long terme	2 202	10 263	3 672
Désinvestissements	2 202	10 266	3 672
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	605	572	(826)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	370	69	461
Rachat d'actions propres	(3 553)	(3 993)	(2 945)
Dividendes payés en numéraire	(2 973)	(2 671)	(2 609)
Acompte sur dividendes payé en numéraire	(1 498)	-	-
Remboursement d'emprunts à long terme	(538)	(353)	(208)
Augmentation (Diminution) des dettes financières et concours bancaires courants	4 569	3 633	3 601
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	(3 623)	(3 315)	(1 700)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À COURT TERME	173	(66)	5
DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À COURT TERME AU BILAN D'OUVERTURE	30	96	91
DISPONIBILITÉS ET DÉPÔTS À COURT TERME AU BILAN DE CLÔTURE	203	30	96

● Variation des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Actions émises		Primes d'émission	Réserves et report à nouveau	Réserve de réévaluation	Total
	Nombre	Montant				
Au 1^{er} janvier 2002	705 934 959	7 059	47 517	7 869	121	62 566
Dividendes payés en numéraire ⁽¹⁾				(2 608)		(2 608)
Résultat net 2002				2 410		2 410
Émission d'actions réservée aux salariés	2 785 214	28	314			342
Réduction de capital	(23 443 245)	(234)	(3 224)			(3 458)
Exercice d'options de souscription d'actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange	564 471	6	84			90
Émission d'actions	447 181	5	22			27
Warrants	901 930	9	84			93
Variation des écarts de réévaluation					(82)	(82)
Au 31 décembre 2002	687 190 510	6 873	44 797	7 671	39	59 380
Dividendes payés en numéraire ⁽²⁾				(2 671)		(2 671)
Résultat net 2003				3 272		3 272
Réduction de capital	(40 000 000)	(400)	(4 780)			(5 180)
Exercice d'options de souscription d'actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange	1 092 082	11	60			71
Warrants	835 644	8	136			144
Variation des écarts de réévaluation					(1)	(1)
Au 31 décembre 2003	649 118 236	6 492	40 213	8 272	38	55 015
Dividendes payés en numéraire ⁽³⁾				(2 973)		(2 973)
Résultat net 2004				3 443		3 443
Acompte sur dividendes 2004 ⁽⁴⁾				(1 498)		(1 498)
Émission d'actions réservée aux salariés	3 434 830	34	336			370
Réduction de capital	(19 873 932)	(199)	(2 876)			(3 075)
Exercice d'options de souscription d'actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange	2 335 024	23	343			366
Émission d'actions	950					-
Au 31 décembre 2004	635 015 108	6 350	38 016	7 244	38	51 648

(1) Dividendes distribués en 2002 : 2 608 millions d'euros (3,80 euros par action).

(2) Dividendes distribués en 2003 : 2 671 millions d'euros (4,10 euros par action).

(3) Dividendes distribués en 2004 : 2 973 millions d'euros (4,70 euros par action).

(4) Acompte sur dividendes distribué en 2004 : 1 498 millions d'euros (2,40 euros par action).

● Filiales et participations

	Quote-part du capital détenu en%	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes versés	Avals et cautions
				brute	nette					
31 décembre 2004										
<i>(en millions d'euros)</i>										
FILIALES										
TOTAL FRANCE	59,6	624	559	2 632	2 632	-	19 567	528	-	-
TOTAL CHIMIE	100,0	930	11 808	13 117	13 117	-	-	352	353	-
OMNIUM INSURANCE REINSUR. CIE	100,0	29	242	114	114	-	279	138	89	-
ELF AQUITAINE	95,7	2 243	12 852	45 360	45 360	-	-	1 649	1 897	-
TOTAL PORTUGAL PETROLEOS S.A.	100,0	98	(46)	101	72	34	113	(6)	-	-
CRAY VALLEY S.A.	100,0	70	6	69	69	-	317	(1)	-	-
TOTAL CHINA INVESTMENT LTD	100,0	60	(13)	75	41	-	54	(5)	-	-
TOTAL GESTION U.S.A.	100,0	3 969	-	3 969	3 969	-	-	-	-	-
TOTAL HOLDINGS EUROPE	53,2	65	3 669	4 446	4 446	-	-	1 869	422	-
TOTAL TRACTEBEL EMIRATES POWER	50,0	144	14	72	72	-	-	9	-	-
TOTAL E & P HOLDINGS	65,8	4	(468)	391	391	-	-	1 012	645	-
AUTRES ^(a)				1 698	1 444	5 096			410	28 794
TOTAL GÉNÉRAL				72 044	71 727	5 130			3 816	28 794 ^(b)

(a) Valeur brute et nette : dont 709 millions d'euros d'actions Total en autodétention.

(b) Essentiellement les garanties des emprunts obligataires et des programmes de financements court terme émis par TOTAL CAPITAL.

● Annexe

(Montants en millions d'euros)

1. Principes comptables

Les comptes de l'exercice 2004 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'origine corrigée des incidences de la réévaluation légale de 1976. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée de vie estimée :

• Constructions	10 - 30 ans
• Mobilier, agencements	5 - 10 ans
• Matériel de transport	2 - 5 ans
• Matériel et mobilier de bureau	5 - 10 ans
• Matériel informatique	3 - 5 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition éventuellement corrigé de la réévaluation légale de 1976.

Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Pour le secteur Amont, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration en l'absence d'une décision de mise en production. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs calculés au moment de la clôture.

Pour les autres secteurs, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont calculées en fonction des capitaux propres, de la valeur économique et de l'intérêt de la détention des titres.

Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Les stocks d'hydrocarbures bruts et de produits pétroliers sont évalués selon la méthode FIFO.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Comptabilisation des opérations en devises étrangères

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties en euros au cours de change à la clôture de l'exercice. Les différences de conversion sur les éléments ne faisant pas l'objet d'une couverture de change sont comptabilisées en écart de conversion actif ou passif. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risques.

Les différences de conversion sur les autres créances et dettes en devises étrangères sont comptabilisées en résultat et compensées par les gains ou pertes latents résultant d'opérations de couverture de change hors bilan.

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers dans un but quasiment exclusif de couverture afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères.

Dans le cadre de cette politique, le Groupe a recours à des swaps de taux d'intérêt et de devises. Les différentiels d'intérêts ou les reports et déports attachés à ces swaps sont constatés, prorata temporis, au compte de résultat en charges ou produits financiers, sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés.

Le Groupe peut aussi utiliser d'autres contrats de futures, caps, floors, et options. La variation des valeurs de marché de futures constituant des opérations de couverture est constatée au compte de résultat en charges ou produits financiers de façon symétrique au résultat de l'élément couvert. Pour les contrats optionnels, cet étalement s'applique aux primes payées.

Les éventuelles pertes latentes associées aux opérations pour lesquelles les critères de qualification comptable de couverture ne sont pas respectés sont provisionnées.

2. Immobilisations corporelles

31 décembre	2004			2003
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Terrains	34	-	34	34
Constructions	92	20	72	77
Autres	229	151	78	107
Total ⁽¹⁾	355	171	184	218

(1) Au 31 décembre 2003, les valeurs brutes et les amortissements et provisions s'élevaient à 350 millions d'euros et 132 millions d'euros.

3. Titres de participation et créances rattachées

A) Variations des titres et créances rattachées

31 décembre	2004						Écart conversion	Brut fin de période
	Brut début de période	Mouvements de la période		Diminutions		Écart conversion		
		Augmentations	Non monétaires	Monétaires	Non monétaires			
Titres de participation	70 908	74	366	17	-	-	71 331	
Créances rattachées et autres	5 771	5 462	-	5 856	144	(103)	5 130	
Total	76 679	5 536	366	5 873	144	(103)	76 461	
Ventilation par secteur								
Amont	1 383	273	-	151	139	(12)	1 354	
Aval	3 212	499	-	485	-	3	3 229	
Chimie	13 334	73	-	8	-	1	13 400	
Activités financières	58 750	4 691	366	5 229	5	(95)	58 478	
Total	76 679	5 536	366	5 873	144	(103)	76 461	

B) Après provisions sur titres et créances rattachées

31 décembre	2004			2003
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Titres de participation	71 331	316	71 015	70 621
Créances rattachées et autres ^{(1) (2)}	5 130	84	5 046	5 591
Total ⁽³⁾	76 461	400	76 061	76 212
Ventilation par secteur				
Amont	1 354	116	1 238	1 175
Aval	3 229	110	3 119	3 116
Chimie	13 400	102	13 298	13 245
Activités financières	58 478	72	58 406	58 676
Total	76 461	400	76 061	76 212

(1) Le montant brut au 31 décembre 2004 comprend 4 683 millions d'euros se rapportant aux entreprises liées.

(2) Le montant net au 31 décembre 2004 se répartit entre échéances à moins d'un an et échéances à plus d'un an, soit respectivement 509 millions d'euros et 4 537 millions d'euros.

(3) Au 31 décembre 2003, les valeurs brutes et les provisions s'élevaient respectivement à 76 679 millions d'euros et 467 millions d'euros.

4. Autres immobilisations financières

A) Variations des autres immobilisations financières

31 décembre	2004						Écart conversion	Brut fin de période
	Brut début de période	Mouvements de la période		Diminutions				
		Monétaires	Non monétaires	Monétaires	Non monétaires			
Titres de l'activité portefeuille ^{(1) (2)}	248	905	2 648	13	3 075	-	713	
Autres créances	44	28	-	22	-	-	50	
Dépôts et cautionnements	11	-	-	-	-	-	11	
Total	303	933	2 648	35	3 075	-	774	

(1) Les augmentations non monétaires correspondent à des rachats de titres TOTAL S.A. transférés des VMP vers les titres de l'activité portefeuille.

(2) Les diminutions non monétaires correspondent aux actions TOTAL S.A. annulées en 2004.

B) Après provisions sur les autres immobilisations financières

31 décembre	2004			2003
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Titres de l'activité portefeuille	713	-	713	248
Autres créances ⁽¹⁾	50	-	50	44
Dépôts et cautionnements	11	-	11	11
Total ⁽²⁾	774	-	774	303

(1) Le montant net au 31 décembre 2004 est à plus d'un an.

(2) Au 31 décembre 2003, les valeurs brutes et les valeurs nettes sont identiques.

5. Créances d'exploitation

31 décembre	2004			2003
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	726	-	726	666
Autres créances d'exploitation	528	-	528	462
Total ^{(1) (2)}	1 254	-	1 254	1 128

(1) Dont 964 millions d'euros concernant les entreprises liées au 31 décembre 2004.

(2) La totalité est à moins d'un an.

6. Capitaux propres et autres fonds propres

A) Évolution du capital

Les variations du nombre d'actions composant le capital social s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2001	705 934 959
Actions émises en raison de :	
• Augmentation de capital réservée aux salariés	2 785 214
• Exercice d'options de souscription d'actions	447 181
• Garantie d'échange offerte aux bénéficiaires d'options de souscription Elf Aquitaine	564 471
• Exercice de warrants US	901 930
Actions annulées ⁽¹⁾	(23 443 245)
Au 31 décembre 2002	687 190 510
Actions émises en raison de :	
• Garantie d'échange offerte aux bénéficiaires d'options de souscription Elf Aquitaine	1 092 082
• Exercice de warrants US	835 644
Actions annulées ⁽²⁾	(40 000 000)
Au 31 décembre 2003	649 118 236
Actions émises en raison de :	
• Augmentation de capital réservée aux salariés	3 434 830
• Exercice d'options de souscription d'actions	950
• Garantie d'échange offerte aux bénéficiaires d'options de souscription Elf Aquitaine	2 335 024
Actions annulées ⁽³⁾	(19 873 932)
Au 31 décembre 2004 ⁽⁴⁾	635 015 108

(1) Sur décision du Conseil d'administration du 19 novembre 2002.

(2) Sur décisions des Conseils d'administration du 16 juillet et du 6 novembre 2003.

(3) Sur décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2004.

(4) Dont 28 932 967 actions d'autodétention et d'autocontrôle déduites des capitaux propres consolidés.

Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital, dans un délai maximum de cinq ans, en réservant la souscription aux salariés du Groupe, dans la limite de 3% du capital social existant au moment de l'émission.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration du 6 novembre 2003 a décidé de mettre en œuvre une première augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 6 millions d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2003 au prix de 107,9 euros par action. La période de souscription s'est déroulée du 22 mars 2004 au 9 avril 2004 et 3 434 830 actions ont été souscrites.

Annulation d'actions

Utilisant l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, le Conseil d'administration du 9 novembre 2004 a décidé d'annuler 19 873 932 actions au prix moyen de 154,73 euros par action, avec prise d'effet le 20 novembre 2004.

Autodétention (actions Total détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 décembre 2004, TOTAL S.A. détenait 13 989 670 de ses propres actions, soit 2,20% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 9 633 602 actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe et qui sont traitées en titres de placement et maintenus à l'actif du bilan consolidé ;
- 4 356 068 actions achetées en vue de leur annulation aux mois de novembre et décembre 2004 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004 et déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions Total détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 décembre 2004, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 25 082 817 de ses propres actions, soit 3,95% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 505 918 actions détenues par une société du Groupe, TOTAL NUCLÉAIRE, détenue indirectement par TOTAL S.A. ; ces actions ont été initialement acquises dans le but d'effectuer des placements de trésorerie et sont classées en valeurs mobilières de placement dans les comptes consolidés ;
- 24 576 899 actions détenues par Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval, filiales d'Elf Aquitaine (au terme du protocole d'accord conclu le 12 septembre 1999 entre TotalFina et Elf Aquitaine, Elf Aquitaine s'était engagée pour le compte de ces filiales à apporter à l'offre publique d'échange initiée par TotalFina respectivement les 3 798 000, 702 000 et 12 315 760 actions Elf Aquitaine

qu'elles détenaient à cette date, lesquelles filiales ont reçu en échange respectivement 5 550 926, 1 026 000 et 17 999 973 actions Total). Ces actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Warrants US TOTAL

Les warrants US Total, donnant droit à l'achat d'un ADS Total au prix de 46,94 dollars US par ADS, ont expiré le 5 août 2003.

Depuis leur émission et jusqu'au 5 août 2003, 3 491 776 warrants US Total ont été exercés sur un total de 3 589 419 warrants émis, les 97 643 warrants non exercés étant devenus caducs.

B) Réserves

31 décembre	2004	2003	2002
Réserve et provision spéciale de réévaluation	38	38	39
Réserve légale	740	740	740
Réserves réglementées	3 008 ^{(2) (3)}	3 204 ⁽¹⁾	2 506
Réserves	195 ⁽²⁾	-	142
Total	3 981	3 982	3 427

(1) Les variations s'expliquent par la dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme conformément à la troisième résolution de l'Assemblée Générale du 6 mai 2003.

(2) Le calcul définitif de la plus-value nette fiscale à long terme conduit à un transfert de 195 millions d'euros de la réserve spéciale des plus-values long terme au poste « Réserves ». Cette opération n'a pas d'incidence sur le résultat ni sur les capitaux propres.

(3) En vertu de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, le prélèvement libératoire payable par moitié en 2006 et en 2007 sur le transfert de 200 millions d'euros de la réserve spéciale des plus-values long terme à un poste de réserve ordinaire se monte à 5 millions d'euros. Ce prélèvement est imputable sur le compte de réserve ordinaire.

7. Provisions pour risques et charges

31 décembre	2004					Écart de conversion	Brut fin de période
	Brut début de période	Mouvements de la période		Diminutions			
		Augmentations	Utilisées	Non utilisées			
Provisions pour risques financiers ⁽¹⁾	1 065	126	-	16	3	1 178	
Provisions pour pensions et obligations similaires (Note 8)	81	17	10	-	-	88 ⁽²⁾	
Provisions pour risques exceptionnels	64	11	24	12	-	39	
Total	1 210	154	34	28	3	1 305	

(1) L'essentiel des provisions pour risques financiers provient d'une garantie donnée à une filiale de financement de l'activité Amont pour 724 millions d'euros en 2004 contre 712 millions d'euros en 2003 et d'une provision pour risque de change de 427 millions d'euros en 2004 contre 317 millions d'euros en 2003.

(2) Dont 83 millions d'euros de provisions pour pensions et obligations similaires et 5 millions d'euros de provisions pour médailles du travail.

8. Provisions pour pensions et obligations similaires

TOTAL S.A. participe à des régimes de prévoyance, retraite, préretraite et indemnités de départ. Pour les régimes à cotisations définies et les régimes mutualisés avec d'autres

employeurs, les charges correspondent aux cotisations versées. Les provisions au 31 décembre se décomposent de la manière suivante :

	2004	2003
Provisions retraites et autres	76	69
Provisions restructurations	7	12
Provisions au 31 décembre	83	81

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont évalués à l'aide de la méthode prospective dite des « unités de crédits projetées ». L'estimation actuarielle dépend de différentes hypothèses telles que l'ancienneté, l'espérance

de vie, le taux de rotation du personnel de l'entreprise ainsi que les hypothèses de revalorisation et d'actualisation. Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2004	2003
Taux d'actualisation	4,62%	5,11%
Taux moyen de revalorisation des salaires	4,14%	3,50%
Taux de rendement moyen prévu des placements	5,87%	5,82%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	10-25 ans	10-25 ans

TOTAL S.A. enregistre dans ses comptes la provision couvrant les engagements relatifs aux droits des bénéficiaires pour les régimes non confiés à des organismes d'assurance extérieurs. Les gains et pertes actuariels résultant notamment des changements dans les hypothèses sont

amortis linéairement sur la durée de vie active restante du personnel concerné. L'engagement de la Société pour les régimes non confiés à des organismes d'assurance extérieurs se rapproche de la provision constatée de la manière suivante :

	2004	2003
Dette actuarielle au 31 décembre	121	116
Pertes et gains actuariels à amortir	(45)	(47)
Provisions retraites et autres au 31 décembre	76	69

L'engagement de la Société pour les régimes externalisés auprès de fonds d'assurance s'élève à :

	2004	2003
Dette actuarielle au 31 décembre	207	147
Actifs de retraite	(139)	(131)
Engagement net au 31 décembre	68	16

En 2004, des cotisations ont été versées à des fonds d'assurance pour un montant de 3 millions d'euros.

9. Dettes financières

	Échéances au 31 décembre 2004				2003
	2004	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	
Emprunts obligataires					
Emprunt 8 1/5% 1995-2005 (500 millions de francs français) ⁽¹⁾	71	71	-	-	77
Emprunt 7,62% coupon unique 1995-2005 (950 millions de francs français) ⁽¹⁾	136	136	-	-	146
Emprunt 7 1/2% 1995-2005 (400 millions de francs français) ⁽¹⁾	57	57	-	-	62
Emprunt 6,90% 1996-2006 (990 millions de francs français) ⁽¹⁾	144	-	144	-	155
Emprunt 6,75% 1996-2008 (950 millions de francs français) ⁽¹⁾	134	-	134	-	145
Emprunt 6,75% 1996-2008 (800 millions de francs français) ⁽¹⁾	116	-	116	-	125
Emprunt 6,75% 1996-2008 (700 millions de francs français) ⁽¹⁾	99	-	99	-	107
Emprunt 6,20% 1997-2009 (900 millions de francs français) ⁽¹⁾	127	-	127	-	137
Emprunt 6,875% 1997-2004 (300 millions de dollars US)	-	-	-	-	238
Emprunt 5,03% 1997-2007 (620 millions de francs français) ⁽¹⁾	72	-	72	-	78
Emprunt 6,80% 1997-2007 (12 milliards de pesetas espagnoles) ⁽¹⁾	61	-	61	-	65
Emprunt Pibor 3 mois +0,38% 1998-2008 (230 millions de francs français) ⁽¹⁾	28	-	28	-	30
Emprunt 5,125% 1998-2009 (1 000 millions de francs français) ⁽¹⁾	122	-	-	122	131
Emprunt 5% 1998-2013 (1 000 millions de francs français) ⁽¹⁾	122	-	-	122	132
Emprunt 3,875% 1999-2006 (300 millions d'euros) ⁽¹⁾	238	-	238	-	256
Emprunt 3 1/4% 1999-2005 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	96	96	-	-	104
Emprunt 3,5% 2000-2006 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	92	-	92	-	100
Emprunt 6,875% 2000-2005 (150 millions de GBP) ⁽¹⁾	176	176	-	-	190
Emprunt 4% 2000-2004 (200 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	-	-	-	-	94
Emprunt 5,375% 2000-2005 (250 millions d'euros) ⁽¹⁾	167	167	-	-	180
Emprunt 4% 2000-2004 (100 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	-	-	-	-	48
Emprunt 4% 2000-2004 (150 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	-	-	-	-	73
Emprunt 3 1/4% 2000-2005 (100 millions de francs suisses) ⁽¹⁾	45	45	-	-	48
Emprunt 5,75% 2000-2005 (500 millions d'euros) ⁽¹⁾	318	318	-	-	343
Emprunt 5,65% 2000-2010 (100 millions d'euros) ⁽¹⁾	65	-	-	65	70
Emprunt 7% 2000-2005 (500 millions de dollars US)	367	367	-	-	396
Emprunt 5,625% 2000-2004 (100 millions d'euros) ⁽¹⁾	-	-	-	-	71
Intérêts courus	14	14	-	-	9
Total des emprunts obligataires	2 867	1 447	1 111	309	3 610
Emprunts divers	344	267	77	-	457
Comptes courants financiers ⁽²⁾	22 937	22 937	-	-	18 260
Total	26 148	24 651	1 188	309	22 327

(1) Ces emprunts sont transformés en emprunts en dollars US à taux variable par intermédiaire de swaps d'émission adossés individuellement.

(2) Dont 22 937 millions d'euros concernant les entreprises liées.

10. Dettes d'exploitation

31 décembre	2004	2003
Fournisseurs ⁽¹⁾	550	495
Autres dettes d'exploitation	591	553
Total ⁽²⁾	1 141	1 048

(1) Dont 90 millions d'euros en 2004 et 63 millions d'euros en 2003 concernant les entreprises liées.

(2) Concerne en totalité les échéances à moins d'un an.

11. Écart de conversion

Compte tenu des méthodes de conversion décrites en note 1, le solde des écarts de conversion actif et passif au 31 décembre 2004 correspond à un écart de conversion net actif de 430 millions d'euros.

VENTILATION DE L'ÉCART DE CONVERSION NET PAR DEVISE

Livre sterling	(21)
Dollar US	(399)
Dollar canadien	(9)
Autres devises	(1)
Total	(430)

12. Chiffre d'affaires

	France	Reste de l'Europe	Amérique du Nord	Afrique	Extrême-Orient et reste du monde	Total
Exercice 2004	269	212	29	521	5 078	6 109
Hydrocarbures et produits pétroliers	-	106	-	-	4 669	4 775
Assistance technique	269	106	29	521	409	1 334
Exercice 2003	252	130	30	470	4 603	5 485
Hydrocarbures et produits pétroliers	-	25	-	-	4 222	4 247
Assistance technique	252	105	30	470	381	1 238

13. Charges d'exploitation

	2004	2003
Coût d'achat des marchandises vendues	(3 125)	(2 805)
Autres achats et charges externes	(991)	(1 013)
Impôts, taxes et versements assimilés	(28)	(28)
Charges de personnel	(684)	(669)
Total	(4 828)	(4 515)

14. Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

	2004	2003
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
• sur immobilisations corporelles et incorporelles	(70)	(54)
• pour pensions, retraites et obligations similaires	(18)	(17)
Sous-total 1	(88)	(71)
REPRISES SUR PROVISIONS		
• pour pensions, retraites et obligations similaires	10	25
Sous-total 2	10	25
Total (1 + 2)	(78)	(46)

15. Charges et produits financiers

	2004	2003
CHARGES FINANCIÈRES ⁽¹⁾		
Intérêts sur emprunts et charges assimilées	(511)	(491)
Pertes sur créances rattachées à des participations	(140)	(109)
Sous-total 1	(651)	(600)
PRODUITS FINANCIERS ⁽²⁾		
Produits des valeurs mobilières de placement et créances de l'actif immobilisé	69	83
Intérêts sur dépôts court terme et produits assimilés	14	18
Sous-total 2	83	101
Total (1 + 2)	(568)	(499)
<i>(1) Dont, concernant les entreprises liées :</i>	585	533
<i>(2) Dont, concernant les entreprises liées :</i>	76	96

16. Dividendes

	2004	2003
Mont	733	984
Aval	181	48
Chimie	353	431
Activités multiples	422	907
Holding	2 127	1 182
Total	3 516	3 552

17. Autres charges et produits financiers

Le montant de ce poste s'élève en 2004 à 1 million d'euros. Il est constitué de 22 millions d'euros de produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement et de 21 millions d'euros de différences négatives de change. En 2003, ce même poste comptait 149 millions de profits de change auxquels s'ajoutaient 12 millions d'euros de produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement.

18. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice, soit 28 millions d'euros, provient essentiellement de plus-values réalisées lors de cessions de titres de participation.

19. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts, TOTAL S.A. a obtenu du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie l'agrément qui lui permet d'être imposé selon le régime du bénéfice consolidé. Ce régime conduit à retenir pour le calcul de l'assiette de l'impôt non seulement le résultat des sociétés françaises ou étrangères consolidées globalement ou par mise en équivalence, mais aussi celui des sociétés dans

lesquelles le Groupe détient, sous certaines conditions, une participation directe ou indirecte de plus de 10% dans le secteur exploration production et de plus de 50% dans les autres secteurs. Cet agrément permet ainsi la compensation, dans certaines limites, du résultat taxable des sociétés bénéficiaires et des pertes des autres entités.

Cet agrément a été renouvelé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le 24 décembre 2002, pour une période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, TOTAL S.A. a opté pour le régime de la fiscalité des groupes prévu aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

20. Gestion des risques et instruments financiers

TOTAL S.A. utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change. Ainsi, la position de change créée, le cas échéant, par l'activité commerciale est systématiquement couverte par achat/vente de devises, essentiellement au comptant et parfois à terme. Quant aux actifs long terme en devises étrangères, TOTAL S.A. s'efforce de réduire le risque de

change associé en adossant, si cela est possible, un financement dans la même devise.

En terme de taux d'intérêt, l'essentiel de l'endettement long terme est ramené à taux variable par l'utilisation de swaps d'émission (swap de taux et change long terme). La trésorerie courante est gérée sur la base du taux au jour le jour, notamment par le biais de swaps de taux court terme.

L'encours d'instruments financiers est contrôlé par un service indépendant en procédant à des évaluations à la valeur de marché et à des estimations de sensibilité. Le risque de contrepartie fait l'objet d'un contrôle strict.

Une information plus détaillée sur la politique de gestion des risques est exposée dans le rapport de gestion présenté dans le rapport annuel.

21. Engagements

31 décembre	2004	2003
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Garanties sur emprunts bancaires	1 281	1 676
Garanties sur actions privilégiées émises par les filiales	197	253
Garanties de passif sur cessions	120	206
Garanties sur autres engagements	552	454
Garanties sur lignes de crédit confirmées	1 974	1 067
Programme de financements court terme ⁽¹⁾	15 519	13 835
Programme d'émission d'emprunts obligataires ⁽¹⁾	9 750	9 476
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	29 393	26 967
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties sur lignes de crédit confirmées	5 107	4 721
Autres engagements reçus	1	2
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	5 108	4 723

(1) Garanties des emprunts obligataires et des programmes de financements court terme émis par TOTAL CAPITAL. Sur un programme de 25 269 millions d'euros, 6 414 millions d'euros ont été émis au 31 décembre 2004 contre 4 480 millions au 31 décembre 2003.

Portefeuille d'instruments financiers dérivés

Les engagements hors bilan liés aux activités du Groupe sur les instruments financiers dérivés sont présentés ci-dessous.

Ces montants fixent le niveau d'engagement notionnel sans être représentatifs d'une perte ou d'un gain latent.

31 décembre	2004	2003
<i>(Montants notionnels)</i>		
Swaps d'émission	2 927 ⁽¹⁾	3 682
Swaps de taux long terme	-	713

(1) La valeur de marché des swaps d'émission au 31 décembre 2004 est de 856 millions d'euros, pied de coupon comme la valeur comptable. Elle a été déterminée sur une base individuelle en actualisant les flux de trésorerie futurs avec les courbes de taux « zéro coupon » en vigueur à la clôture des exercices avec prise en compte d'un spread déterminé pour le Groupe.

22. Ventilation de l'effectif moyen

31 décembre	2004	2003
Cadres	3 690	3 540
Agents de maîtrise	1 320	1 273
Techniciens et employés	230	200
Total	5 240	5 013

23. Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Options de souscription d'actions Total

	Plan 1996 ⁽¹⁾	Plan 2003 ⁽²⁾	Plan 2004 ⁽³⁾	Total
Prix d'exercice (en euros)	59,76	133,20	159,40	
Date d'échéance	11/12/2002	16/07/2011	20/07/2012	
Nombre d'options existantes au 1^{er} janvier 2002	449 881	-	-	449 881
• Annulées	(2 700)	-	-	(2 700)
• Exercées	(447 181)	-	-	(447 181)
Nombre d'options existantes au 1^{er} janvier 2003	-	-	-	-
• Attribuées	-	2 935 306	-	2 935 306
• Annulées	-	-	-	-
• Exercées	-	-	-	-
Nombre d'options existantes au 1^{er} janvier 2004	-	2 935 306	-	2 935 306
• Attribuées	-	-	3 365 630	3 365 630
• Annulées	-	(2 100)	(12 000)	(14 100)
• Exercées	-	(950)	-	(950)
Nombre d'options existantes au 31 décembre 2004	-	2 935 256	3 353 630	6 285 886

(1) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 11 décembre 1996 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 1996, les options étant exerçables avec un différé de 3 ans à compter de leur date de notification individuelle et devant être exercées dans un délai de 6 ans à compter de cette date.

(2) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 16 juillet 2003 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2001. Les options sont exerçables avec un différé de 2 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(3) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 20 juillet 2004 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004. Les options sont exerçables avec un différé de 2 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

Options d'achat d'actions Total

	Plan 1998 ⁽¹⁾	Plan 1999 ⁽²⁾	Plan 2000 ⁽³⁾	Plan 2001 ⁽⁴⁾	Plan 2002 ⁽⁵⁾	Total
Prix d'exercice (en euros)	93.76	113.00	162.70	168.20	158.30	
Date d'échéance	17/03/06	15/06/07	11/07/08	10/07/09	09/07/10	
Nombre d'options existantes au 1^{er} janvier 2002	905 980	1 469 617	2 417 595	2 692 475	-	7 485 667
• Attribuées	-	-	-	4 000	2 870 850	2 874 850
• Annulées	(900)	(1 800)	(2 950)	(9 200)	(1 000)	(15 850)
• Exercées	(4 200)	(11 850)	-	-	-	(16 050)
Nombre d'options existantes au 1^{er} janvier 2003	900 880	1 455 967	2 414 645	2 687 275	2 869 850	10 328 617
• Annulées	-	(5 100)	(5 600)	(3 650)	(6 650)	(21 000)
• Exercées	(178 342)	(44 250)	-	-	-	(222 592)
Nombre d'options existantes au 1^{er} janvier 2004	722 538	1 406 617	2 409 045	2 683 625	2 863 200	10 085 025
• Annulées	-	-	(1 300)	(2 700)	(800)	(4 800)
• Exercées	(333 526)	(380 088)	(1 300)	-	(772)	(715 686)
Nombre d'options existantes au 31 décembre 2004	389 012	1 026 529	2 406 445	2 680 925	2 861 628	9 364 539

(1) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 1998 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 1997. Les options sont exerçables avec un différé de 5 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(2) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 15 juin 1999 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 1997. Les options sont exerçables avec un différé de 5 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(3) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2000 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 1997. Les options sont exerçables avec un différé de 4 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 5 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(4) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 10 juillet 2001 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2001. Les options sont exerçables avec un différé de 3,5 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

(5) Attribution décidée par le Conseil d'administration du 9 juillet 2002 dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2001. Les options sont exerçables avec un différé de 2 ans assorti d'un délai d'incessibilité de 4 ans à compter de leur date de notification individuelle et doivent être exercées dans un délai de 8 ans à compter de cette date.

Garantie d'échange accordée aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine

Dans le cadre de l'offre publique d'échange sur les actions Elf Aquitaine menée en 1999, le Groupe s'est engagé à garantir aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine, à l'issue de la période visée à l'article 163 C du Code Général des Impôts («CGI») et jusqu'au terme de la

période d'exercice des options, une faculté d'échange de leurs actions futures Elf Aquitaine contre des actions Total sur la base de la parité d'échange de l'offre (19 actions Total pour 13 actions Elf Aquitaine). Au 31 décembre 2004, cette garantie portait sur un maximum de 987 066 actions Elf Aquitaine, existantes ou à créer, réparties par plan de la façon suivante :

Plans d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine	Plan 1998	Plan 1999 n°1	Plan 1999 n°2	Plan IMT ⁽¹⁾	Total
Prix d'exercice (en euros)	105,95	115,60	171,60	105,95	
Date d'échéance	31/03/2005	30/03/2009	12/09/2009	31/03/2005	
Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2004	237 105	436 965	57 600	222 185	953 855
Nombre d'actions existantes au 31 décembre 2004 visées par la garantie d'échange en actions Total	11 051	5 765	-	16 395	33 211
Total des actions, existantes ou à créer, visées par la garantie d'échange en actions Total	248 156	442 730	57 600	238 580	987 066

(1) Plan Incitation Moyen Terme attribué par le Conseil d'administration Elf Aquitaine du 1^{er} avril 1998 sous réserve de la réalisation d'objectifs de résultats par le Groupe Elf Aquitaine au titre des exercices 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002.

Ainsi, au 31 décembre 2004, au maximum 1 442 634 actions Total sont susceptibles d'être créées dans le cadre de l'application de cette garantie d'échange.

● Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

	2004	2003	2002	2001	2000
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	6 350 151	6 491 182	6 871 905	7 059 350	7 404 658
Nombre d'actions ordinaires existantes	635 015 108	649 118 236	687 190 510	705 934 959	740 465 798
Nombre d'actions futures à créer :					
• options de souscription d'actions	6 285 886	2 935 306	-	449 881	962 680
• warrants US Total	-	-	884 465	1 786 395	1 789 691
• options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions Total	1 442 634	3 793 652	5 178 906	5 951 375	6 296 965
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	4 775 056	4 246 682	4 111 252	3 949 347	16 488 288
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	26 000	22 000	14 000	10 200	10 214
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	3 443 252	3 272 173	2 410 412	3 828 722	3 012 113
Report à nouveau antérieur	1 355 571	1 056 491	1 316 910	651 989	19 134
Résultat à affecter	4 798 823	4 328 664	3 727 322	4 480 711	3 031 247
Réserve légale	-	-	-	-	18 262
Résultat distribué y compris acompte sur dividendes	3 429 082	3 079 116	2 821 221	2 712 141	2 449 443
Report à nouveau	1 369 741	1 249 548	906 101	1 768 570	563 542
III - RÉSULTATS PAR ACTION					
<i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	5,74	5,28	4,42	5,51	4,56
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	5,59	5,15	3,62	5,52	4,26
Dividende net attribué à chaque action	5,40	4,70	4,10	3,80	3,30
IV - PERSONNEL					
<i>(en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)</i>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice ⁽²⁾	5 240	5 013	3 376	2 636	2 488
Montant de la masse salariale de l'exercice	472 189	458 518	311 741	219 987	203 501
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	222 903	221 653	147 133	106 315	85 738

(1) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année.

(2) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (7 personnes en 2001 et 1 personne en 2002).

● Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2004

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	Valeur nominale (€)	Nombre de titres composant le capital	Nombre de titres détenus par TOTAL S.A.	Pourcentage détenu par TOTAL S.A.	Valeur brute (en milliers €)
TITRES DE PARTICIPATION					
ARKEMA	9	60 278 548	766 291	1,27	18 481
ASS. PARTIC. EFFORT CONST. (APEC)	15	408 000	11 700	2,87	178
BOSTIK HOLDINGS SA	3	60 278 548	766 291	1,27	6 044
C.F.M.H.	15	1 966 136	294 920	15,00	57 175
CRAY VALLEY S.A.	15	4 593 167	4 593 161	100,00	69 315
CRAY VALLEY RESINS INDIA LTD	10	20 000 000	20 000 000	100,00	3 788
ELF AQUITAINE	8	280 423 017	268 298 919	95,68	45 359 541
EUROTRADIA INTERNATIONAL	22	133 500	14 836	11,11	3 859
FINANCIÈRE HAUSSMANN MESSINE	4	170 000	170 000	100,00	5 665
GAZ DE STRASBOURG	381	24 445	6 111	25,00	14 239
GAZ TRANSPORT & TECHNIGAZ	15	23 143	6 943	30,00	106
GIE FOST	15	100 030	99 830	99,80	1 522
INNOVAREX	15	6 000	5 994	99,90	91
LE MONDE ENTREPRISES	1 677	2 420	140	5,79	384
NORSOKAPPA	0,15	646 300	646 294	100,00	30 692
RAFFINERIE DE STRASBOURG	15	420 000	70 000	16,67	1 505
RUBIS & CIE	5	6 847 306	194 301	2,84	5 825
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE AUTEUIL	15	500 000	499 994	100,00	28 268
STÉ DU PIPE LINE SUD EUROPÉEN	8	1 500 000	95 808	6,39	3 120
STÉ LANGUEDOCIENNE MICRON COULEURS	15	161 960	161 948	99,99	18 143
TOTAL ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES	16	50 000	49 995	99,99	1 410
TOTAL CAPITAL	10	30 000	29 991	99,97	300
TOTAL CHIMIE	16	60 016 646	60 016 640	100,00	13 116 545
TOTAL COOPÉRATION TECHNIQUE MEXIQUE	8	5 000	5 000	100,00	50
TOTAL E & P HOLDINGS	2	1 893 844	1 246 638	65,83	391 281
TOTAL ÉDITION VIDÉO AUDIO	16	29 000	28 995	99,98	442
TOTAL ÉNERGIE DÉVELOPPEMENT	15	80 000	80 000	100,00	17 153
TOTAL FRANCE	8	83 163 738	49 600 001	59,64	2 632 060
TOTAL G&P INDIA	16	2 500	2 500	100,00	5 440
TOTAL G&P VENTURES	16	2 500	2 500	100,00	194
TOTAL GESTION U.S.A.	10	396 936 600	396 936 600	100,00	3 969 366
TOTAL HOLDINGS EUROPE	0,05	1 302 415 903	692 415 899	53,16	4 445 631
TOTAL LUBRIFIANTS	31	888 056	35 056	3,95	15 794
TOTAL OUTRE MER	152	180 000	179 995	100,00	45 310
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	3	60 278 548	766 291	1,27	18 959
TOTAL PROJETS INDIA LDT	499 990	1	1	100,00	252
TOTAL S.A. (autodétention)	10	632 679 134	4 356 068	0,69	708 798
TOTAL TREASURY	15	15 000	15 000	100,00	257
VIGEO	100	116 915	1 300	1,11	130
TOTAL I					70 997 313
Titres de participation de sociétés françaises dont la valeur brute est comprise entre 15 240 € et 45 730 €.					
Valeur brute					1 748
Titres de participation de sociétés françaises dont la valeur brute est inférieure à 15 240 € par catégorie de titres ou participation.					
Valeur brute					26
Participations dans les sociétés immobilières dont les actions ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.					
Valeur brute					2
Participations dans des sociétés étrangères dont les actions ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.					
Valeur brute					1 044 502
TOTAL II					1 046 278
TOTAL I + II					72 043 591
TITRES DE PLACEMENT					
Actions					1 282 060
TOTAL III					1 282 060
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)					73 325 651

Rapports des Commissaires aux Comptes

● Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TOTAL S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour l'évaluation des titres de participation, telles que décrites dans la note 1 de l'Annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et dont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 17 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
René Amirkhanian

ERNST & YOUNG AUDIT
Gabriel Galet Philippe Diu

● Rapport spécial des **Commissaires aux Comptes** sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec les banques BNP Paribas et Société Générale

- Des garanties ont été accordées par votre Société à un groupe de banques dont font partie les banques BNP Paribas et Société Générale, dans le cadre du financement du projet Sincor auquel participe la société Total Venezuela.

Le montant global de ce financement a été estimé à 2,7 milliards de dollars américains.

La réalisation du « First Stage Completion » a permis la réduction du montant garanti de 2,7 milliards à 43 millions de dollars américains, soit 20,2 millions de dollars américains pour la part de Total Venezuela.

- Garantie d'un prêt d'un montant de 243 millions de dollars américains accordé à la société Oleoducto Central S.A. "Ocesa".

Compte tenu des remboursements intervenus, l'encours du prêt s'élève à 65 millions de dollars américains au 31 décembre 2004.

- Garantie à première demande portant sur 16,7 % des montants dus par la société TMR Energy Limited au titre d'un prêt d'un montant de 34,2 millions de dollars américains.

Compte tenu des remboursements intervenus, la quote part garantie de votre Société se trouve ramenée à 0,9 million de dollars américains au 31 décembre 2004.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense et Courbevoie, le 17 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
René Amirkhanian

ERNST & YOUNG AUDIT
Gabriel Galet Philippe Diu

● Rapport spécial des **Commissaires aux Comptes** Sur les opérations faisant l'objet des résolutions dix, onze, douze et treize

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur les opérations pour lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité de capital de la Société (dixième résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de diverses valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence de décider ces émissions, d'un montant nominal maximum de dix milliards d'euros de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, sachant que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder quatre milliards d'euros, plafond s'entendant de manière globale avec l'ensemble des augmentations de capital prévues aux onzième et douzième résolutions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre ainsi que leur montant n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions dans lesquelles ces émissions seront réalisées.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

2. Émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité de capital de la Société (onzième résolution)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission sans droit préférentiel de souscription de diverses valeurs mobilières dans la limite du plafond global maximum de valeurs mobilières représentatives de titres de créances mentionné dans la partie une de ce rapport relative aux émissions de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription, sachant que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,8 milliard d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence de décider ces émissions, de lui conférer le pouvoir d'instaurer un droit de priorité de souscription et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés (douzième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, dans la limite de 1,5 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail. Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence de décider cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

4. Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe (treizième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société TOTAL S.A. et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il vous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'il vous est demandé de prendre acte que l'autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser l'opération par incorporation de primes, réserves ou bénéfices comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie de ces primes, réserves ou bénéfices qui serait, le cas échéant, utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

Paris La Défense et Courbevoie, le 17 février 2005

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian

ERNST & YOUNG AUDIT

Gabriel Galet Philippe Diu

Rapport du Conseil d'administration

sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

● Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

- La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes de TOTAL S.A. de l'exercice 2004.
- La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de TOTAL S.A. de l'exercice 2004.
- La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2004 à 5,4 euros par action. Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividende d'un montant de 2,4 euros par action, ouvrant droit à avoir fiscal selon les conditions alors en vigueur, a été versé le 24 novembre 2004. En conséquence le solde à distribuer est de 3,0 euros par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que le solde à distribuer de 3 euros par action sera éligible à l'abattement de 50% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La **quatrième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions conclues ou poursuivies entre TOTAL S.A. et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s), conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2004, votre Société a acquis, dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées du 6 mai 2003 et du 14 mai 2004, 22 550 000 actions à un prix moyen de 157,57 euros. Au cours de cette même année, 19 873 932 actions acquises au titre de ces autorisations

ont été annulées par décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2004 en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2002.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 14 mai 2004 arrivant à échéance le 14 novembre 2005, nous vous proposons dans la **cinquième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 250 euros par action. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de sous-filiales, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2004, la Société détenait, parmi les 635 015 108 actions composant son capital social, directement 13 989 670 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de sous-filiales, 25 082 817 actions, soit au total 39 072 487 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 24 429 023 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 107 255 750 euros.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004.

Conseil d'administration

- Nous vous proposons aux termes de la **sixième** à la **huitième résolutions**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, les mandats d'Administrateur de MM. Paul Desmarais Jr,

Bertrand Jacquillat et Maurice Lippens qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Nous vous proposons également aux termes de la **neuvième résolution** de nommer Lord Levene of Portsoken KBE, Administrateur de la Société pour une période de trois ans.

● Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- L'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a modifié le régime des augmentations de capital des sociétés anonymes, et notamment l'article L. 225-129 du Code de commerce sur lequel reposait le texte des résolutions précédemment approuvées par votre Assemblée. Bien que cette Ordonnance dispose (article 64) que les délégations précédemment accordées par des assemblées générales extraordinaires antérieurement à sa publication restent valables jusqu'à leur terme, nous avons souhaité vous proposer d'approuver par les **dixième, onzième et douzième résolutions** des délégations en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital suivant le nouveau régime défini à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce (délégations de compétence) sans attendre le terme des résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 14 mai 2004.

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Nous vous demandons donc, par la **dixième résolution**, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** dans un délai de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**.

Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social nominal égal à la somme de **quatre (4) milliards d'euros**, identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004, soit à titre indicatif 63% du capital de votre Société au 31 décembre 2004.

Le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la onzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès à une quotité du capital de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans cette dixième résolution. En outre, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la douzième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans cette dixième résolution. En revanche, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée relative à l'attribution gratuite d'actions, ne s'imputera pas sur le plafond global d'augmentation de capital décidé par la présente Assemblée dans cette dixième résolution.

Enfin, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission. Ce plafond est commun à la dixième et à la onzième résolutions.

Cette délégation priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004 (vingtième résolution).

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Nous vous demandons par la **onzième résolution**, en application des articles susmentionnés et de l'article L. 225-135 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider**, dans un délai de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société **sans droit préférentiel de souscription**. Nous vous demandons par ailleurs de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'octroyer un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimum a été fixée à trois jours par l'article 165 (nouveau) du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales (modifié par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005). Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire. En vertu de l'article 155-4 (nouveau) du décret de 1967 précité, le nombre maximal de titres susceptibles d'être émis, en cas de demande excédentaire, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, représente à ce jour 15% de l'émission initiale.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, en vertu de l'article 155-5 (nouveau) du décret de 1967 précité, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action TOTAL pendant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, le Conseil d'administration étant susceptible de diminuer d'une décote maximale de 5% la moyenne ainsi obtenue.

Le montant maximum du capital social nominal de votre Société qui pourra être émis en vertu de cette résolution sera de **un milliard huit cent millions d'euros**, légèrement inférieur à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004, soit à titre indicatif **28,3%** du capital de votre Société au 31 décembre 2004, étant précisé que le montant du capital émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution.

En outre, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société ne pourra excéder un plafond, identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004, de dix (10) milliards d'euros, ou leur contre-valeur, au jour du Conseil d'administration décidant l'émission.

Par ailleurs, il pourra être décidé, dans le cadre de cette autorisation, l'émission de titres de la Société afin de rémunérer des titres apportés à une Offre Publique d'Échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. L'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant global maximum autorisé par la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004 (vingt et unième résolution).

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004 de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans la limite de 3% du capital social, n'a pas été utilisée.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre des dixième et onzième résolutions, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce. Nous vous demandons ainsi par la **douzième résolution** de déléguer à votre Conseil la **compétence de décider** d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximal de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette douzième résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution, et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise.

Cette autorisation serait donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004 (vingt-deuxième résolution).

Le Conseil vous rappelle que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels les augmentations de capital seraient réservées.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt derniers jours de Bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Attribution gratuite d'actions de la Société à des membres du personnel salarié du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe

Il vous est demandé de permettre à votre Conseil d'administration d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de la Société à des membres du personnel salarié du Groupe ou à des dirigeants mandataires sociaux du Groupe, conformément aux dispositions introduites par l'article 83 de la loi de Finances du 30 décembre 2004. À cet effet, il vous est demandé dans la **treizième résolution** d'autoriser pendant une durée de trente-huit mois votre Conseil à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce au bénéfice de membres du personnel du Groupe et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe dans la limite de 1 % du capital de la Société existant au jour où le Conseil décide de l'attribution gratuite d'actions.

L'attribution gratuite des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'administration, telle que définie à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions fixées par le Conseil décidant de mettre en œuvre cette attribution.

Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation des actions de deux ans par les attributaires.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social. Votre Conseil vous informe que, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle incorporation nécessite votre renonciation, dans le cadre de cette résolution, à cette partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait incorporée au capital.

Projet de résolution non agréé par le Conseil d'administration

À la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de la Société dans le *Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires* (BALO) du 9 mars 2005, un projet de résolution a été déposé par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 (le FCP détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article 128 dudit décret), sous forme d'un amendement à la treizième résolution relative à l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe.

Exposé : demande de modification de la rédaction du deuxième alinéa de la résolution, en vue d'ouvrir explicitement la possibilité d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés en reprenant les termes des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le texte de la résolution déposée figure page 52 à la suite des résolutions présentées par le Conseil d'administration, sous l'intitulé « Résolution A ».

Ce projet de résolution n'a pas été agréé par le Conseil d'administration.

Projet de résolutions

● De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (résolutions 1 à 9)

Première résolution

(Approbation des comptes de la Société-mère)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de TOTAL S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de TOTAL S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution

(Affectation du bénéfice, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale constate que le montant des bénéfices de l'exercice 2004 s'élève à 3 443 251 656 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 1 355 570 990 euros, le montant à affecter est de 4 798 822 646 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, compte tenu des 635 015 108 actions jouissance du 1^{er} janvier 2004 existantes au 31 décembre 2004, comme suit :

Dividende	3 429 081 583 euros
Report à nouveau	1 369 741 063 euros
	<hr/>
	4 798 822 646 euros

En conséquence, le dividende distribué par action sera de 5,4 euros. Un acompte de 2,4 euros par action a été distribué le 24 novembre 2004, ouvrant droit à avoir fiscal selon les conditions alors en vigueur. Le solde à distribuer est de 3,0 euros par action. Il sera mis en paiement le 24 mai 2005.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le solde à distribuer de 3 euros par action est éligible à l'abattement de 50% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2003	2002	2001
Dividende global <i>(en millions d'euros)</i>	2 973,0	2 672,9	2 608,3
Nombre d'actions	632 572 887	651 937 310	686 406 263
Dividende unitaire en euros	4,7	4,1	3,8

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution

(Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

Cinquième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des

actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de sous-filiales, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2004, la Société détenait, parmi les 635 015 108 actions composant son capital social, directement 13 989 670 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de sous-filiales, 25 082 817 actions, soit au total 39 072 487 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 24 429 023 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 107 255 750 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif la réduction du capital de la Société ou permettra à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de

programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la Société ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ou remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2004.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Paul Desmarais Jr pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Jacquillat pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maurice Lippens)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Maurice Lippens pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution

(Nomination en tant qu'administrateur de Lord Levene of Portsoken KBE)

L'Assemblée Générale nomme administrateur Lord Levene of Portsoken KBE, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

● De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire (résolutions 10 à 13)

Dixième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;

2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de quatre (4) milliards d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Décide, d'autre part, que s'imputeront sur ce plafond global, le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la onzième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu de la douzième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que de la onzième résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;

- 3° décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- 4° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5° décide que le Conseil d'administration, durant la même période de vingt-six mois, aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- 6° décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 7° décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 8° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2° décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à la somme de un milliard huit cents millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la dixième résolution ;
- 3° décide que pour chacune des émissions réalisées dans le cadre de la présente résolution, le Conseil d'administration aura la compétence de décider, s'il constate une demande excédentaire, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2° ;
- 4° décide par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société, aussi bien au titre de la dixième résolution que de la présente résolution, ne pourra excéder un plafond de dix milliards d'euros, ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission ;
- 5° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- 6° rappelle que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- 7° rappelle que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- 8° décide que les augmentations de capital pourront être réalisées à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de un milliard huit cents millions d'euros défini au paragraphe 2° ;
- 9° décide que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- 10° prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration la compétence d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans la limite de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social autorisé par la présente Assemblée dans sa dixième résolution ;
- 2° réserve la souscription des actions à émettre aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ;

- 3° constate que cette autorisation entraîne renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- 4° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration plus généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur afin de mettre en œuvre les augmentations de capital pour lesquelles votre Assemblée Générale a délégué sa compétence par la présente résolution.

Cette autorisation annule et remplace, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation conférée pour une durée de cinq ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2004.

Treizième résolution

(Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme

d'une période d'acquisition minimale de deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans ;

- autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Résolution A (non agréée par le Conseil d'administration)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

(disposition amendée)

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, **au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux**, ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

(suite du texte de la résolution, non modifié par rapport à la 13^e résolution)

- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans ;
- autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Renseignements concernant les administrateurs

● Administrateurs en exercice

● **Thierry DESMAREST**

- Président-directeur général

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président-directeur général de :**
Elf Aquitaine - France
- **Membre du Conseil de surveillance :**
Air Liquide - France
Areva - France
- **Administrateur de :**
Sanofi-Aventis - France
- Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :
 - l'année 2002 : 2 409 952 € ;
 - l'année 2003 : 2 528 076 € ;
 - l'année 2004 : 2 787 239 €.

● **Daniel BŒUF**

- Administrateur représentant les salariés actionnaires

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- Néant.
- Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :
 - l'année 2004 : 128 259,98 €.

● **Daniel BOUTON**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président-directeur général de :**
Société Générale - France
- **Administrateur de :**
Arcelor - France
Schneider Electric SA - France
Véolia Environnement - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 41 255,64 € ;
- l'année 2003 : 37 500,00 € ;
- l'année 2004 : 37 500,00 €.

● **Bertrand COLLOMB**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président de :**
Lafarge - France
- **Administrateur de :**
Vivendi Universal - France
ATCO - Canada
Unilever - Pays-Bas

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 32 127,82 € ;
- l'année 2003 : 37 500,00 € ;
- l'année 2004 : 42 000,00 €.

● **Paul DESMARAIS Jr**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président du Conseil et Co-Chef de la Direction et Membre du Conseil et du Comité de direction de :**
Power Corporation du Canada
- **Président du Conseil et Membre du Conseil de :**
Corporation Financière Power - Canada
- **Président délégué du Conseil de :**
Gesca Ltée - Canada
La Presse Ltée - Canada
Les Journaux Trans-Canada (1996) Inc. - Canada
- **Vice-Président et Administrateur délégué de :**
Pargesa Holding S.A. - Suisse
- **Vice-Président du Conseil de surveillance de :**
Imerys - France
- **Membre du Conseil d'administration et du Comité de direction de :**
Great-West, Compagnie d'assurance-vie - Canada
Great-West Life & Annuity Insurance Company - États-Unis
Great-West Lifeco Inc. - Canada
Groupe Bruxelles Lambert S.A. - Belgique
Groupe Investors Inc. - Canada
London Insurance Group Inc. - Canada
London Life, Compagnie d'assurance-vie - Canada
- **Membre du Conseil d'administration de :**
Suez - France
The Canada Life Assurance Company - Canada
Canada Life Financial Corporation - Canada
Canada Life Capital Corporation - Canada
IGM Financial Inc. - Canada

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 18 572,39 € ;
- l'année 2003 : 37 500,00 € ;
- l'année 2004 : 37 500,00 €.

● Jacques FRIEDMANN

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Administrateur et Président du Comité du contrôle interne et des risques de :** BNP Paribas - France
- **Administrateur de :** LVMH - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 65 255,64 € ;
- l'année 2003 : 69 000,00 € ;
- l'année 2004 : 82 500,00 €.

● Bertrand JACQUILLAT

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président-Directeur Général de :** Associés en Finance - France
- **Membre du Conseil de surveillance de :** Klepierre - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 61 255,64 € ;
- l'année 2003 : 64 500,00 € ;
- l'année 2004 : 78 000,00 €.

● Antoine JEANCOURT-GALIGNANI

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président du Conseil d'administration de :** Gecina - France
Société des Immeubles de France (jusqu'au 25 février 2004 puis administrateur)
SNA Holding (Bermuda) Ltd
- **Président du Conseil de surveillance de :** Euro Disney SCA - France
- **Administrateur de :** Assurances Générales de France - France
Société Générale - France
Kaufman & Broad S.A. - France
SNA SAL Beyrouth - Liban
SNA-Re (Bermuda) Ltd
- **Membre du Conseil de surveillance de :** Jetix Europe NV - Pays-Bas
ODDO & Cie SCA - France
Hypo Real Estate Holding - Allemagne

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 36 879,70 € ;
- l'année 2003 : 37 500,00 € ;
- l'année 2004 : 46 500,00 €.

● Anne LAUVERGEON

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président du directoire de :** Areva - France
- **Président-directeur général de :** Cogema - France
- **Administrateur de :** Areva T & D Holding S.A. - France
Suez - France
FCI - France
- **Vice-Président du Conseil de surveillance de :** Sagem - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 23 751,88 € ;
- l'année 2003 : 33 000,00 € ;
- l'année 2004 : 42 000,00 €.

● Maurice LIPPENS

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président de :** Fortis Brussels - Belgique
Fortis SA/NV
Fortis N.V.
Fortis Utrecht - Pays-Bas
Compagnie Het Zoute - Belgique
- **Administrateur de :** Belgacom - Belgique
Suez-Tractebel - Belgique
Groupe Bruxelles Lambert - Belgique
Finasucré - Belgique
Groupe Sucrier S.A. - Belgique

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2003 : 30 943,35 € ;
- l'année 2004 : 37 500,00 €.

● Michel PÉBEREAU

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président de :** BNP Paribas - France
Fédération Bancaire Européenne

- **Administrateur de :**
Lafarge - France
Saint Gobain - France
BNP Paribas UK Holdings Limited - Royaume-Uni

- **Censeur de :**
Galeries Lafayette - France

- **Membre du Conseil de surveillance de :**
Axa - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 36 503,76 € ;
- l'année 2003 : 42 000 00 € ;
- l'année 2004 : 51 000,00 €.

● **Thierry de RUDDER**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Administrateur-délégué de :**
Groupe Bruxelles Lambert - Belgique
- **Administrateur de :**
Compagnie Nationale à Portefeuille - Belgique
Suez - France
Suez-Tractebel - Belgique

- **Membre du Conseil de surveillance de :**
Imerys - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 60 879,70 € ;
- l'année 2003 : 69 000,00 € ;
- l'année 2004 : 82 500,00 €.

● **Jürgen SARRAZIN**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- Néant.

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 41 255,64 € ;
- l'année 2003 : 37 500,00 € ;
- l'année 2004 : 46 500,00 €.

● **Serge TCHURUK**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Président-directeur général de :**
Alcatel - France
- **Administrateur de :**
Thales - France
- **Président du Conseil d'administration de :**
Alcatel USA Holdings Corp.
- **Membre du Conseil de surveillance de :**
Alcatel Deutschland GmbH -Allemagne

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 44 879,70 € ;
- l'année 2003 : 46 500,00 € ;
- l'année 2004 : 46 500,00 €.

● **Pierre VAILLAUD**

- Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2004

- **Administrateur de :**
Technip - France
- **Membre du Conseil de surveillance de :**
Oddo Pinatton - France
Cegelec - France

Rémunération totale et avantages de toute nature perçus durant :

- l'année 2002 : 36 879,70 € ;
- l'année 2003 : 37 500,00 € ;
- l'année 2004 : 46 500,00 €.

N.B. : Les administrateurs en exercice n'ont perçu au cours des trois derniers exercices aucune rémunération ou avantage de toute nature de la part de sociétés contrôlées par TOTAL S.A., à l'exception de M. Daniel Bœuf, salarié de Total France.

Les rémunérations indiquées (à l'exception de celles du Président et de M. Bœuf), correspondent uniquement aux jetons de présence (montant brut) versés au titre de l'exercice.

● Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée

● Paul DESMARAIS Jr

- Né le 3 juillet 1954
- Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 500

Références professionnelles et activités professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

- **Président du Conseil et Co-Chef de la Direction et Membre du Conseil et du Comité de direction de :**
Power Corporation du Canada
- **Président du Conseil et Membre du Conseil de :**
Corporation Financière Power - Canada
- **Vice-Président et administrateur délégué de :**
Pargesa Holding S.A. - Suisse
- **Vice-Président du Conseil de surveillance de :**
Imerys
- **Président délégué du Conseil de :**
Gesca Ltée - Canada
La Presse Ltée - Canada
Les Journaux Trans-Canada (1996) Inc. - Canada
- **Membre du Conseil d'administration et du Comité de direction de :**
Great-West, Compagnie d'assurance-vie - Canada
Great-West Life & Annuity Insurance Company - États-Unis
Great-West Lifeco Inc. - Canada
Groupe Bruxelles Lambert S.A. - Belgique
Groupe Investors Inc. - Canada
London Insurance Group Inc. - Canada
London Life, Compagnie d'assurance-vie - Canada
- **Membre du Conseil d'administration de :**
Suez - France
The Canada Life Assurance Company - Canada
Canada Life Financial Corporation - Canada
Canada Life Capital Corporation - Canada
IGM Financial Inc. - Canada

● Bertrand JACQUILLAT

- Né le 11 avril 1944
- Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 900

Références professionnelles et activités professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

- **Président-Directeur Général de :**
Associés en Finance - France
- **Membre du Conseil de surveillance de :**
Klepierre - France

● Maurice LIPPENS

- Né le 9 mai 1943
- Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 800

Références professionnelles et activités professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

- **Président de :**
Fortis Brussels - Belgique
Fortis SA/NV
Fortis N.V.
Fortis Utrecht - Pays-Bas
Compagnie Het Zoute - Belgique
Hazegras S.A. - Belgique
- **Administrateur de :**
Belgacom - Belgique
Suez-Tractebel - Belgique
Groupe Bruxelles Lambert - Belgique
Finasucre - Belgique
Groupe Sucrier S.A. - Belgique
CDC United Network - Royaume-Uni

● **Administrateur dont la nomination** est proposée à l'Assemblée

● **Lord Peter Levene of Portsoken KBE**

- Né le 8 décembre 1941
- Nombre d'actions TOTAL S.A. détenues : 500

Références professionnelles et activités professionnelles exercées au cours des cinq dernières années :

- **Président de :**
Lloyd's
International Financial Services London
General Dynamics UK Limited

- **Vice-Président de :**
Deutsche Bank (jusqu'en 2002)
- **Membre du Conseil de surveillance de :**
Deutsche Boerse
- **Administrateur de :**
J. Sainsbury plc (jusqu'en 2004)

Crédits photographiques

En couverture, à gauche : Philippe Schaff ; à droite Marc Roussel



TOTAL S.A.

Siège social : 2, place de la Coupole
La Défense - 92400 Courbevoie
www.total.com

Relations Actionnaires individuels :

▶ N° Vert 0 800 039 039

actionnairesindividuels@total.com